



Allée de Barcelone

66350 Toulouges

Téléphone

04 68 39 49 40

Courriel

ce.0660864f@ac-montpel-
lier.fr

<http://www.clg-mitterrand-toulouges.ac-montpellier.fr>



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Du 19 MARS 2024**

Les membres du Conseil d'Administration ont été convoqués le 1^{er} mars 2024.

Présents : (cf. liste émargement).

Excusés : Mmes Chalard, Delmonte, Delseny, Gomez, MM. Chevalier, Khenifar, Milocco, Roque

Le quorum étant atteint avec 19 présents, M. Olieu, Principal, ouvre la séance à 17h30 et remercie tous les élus pour leur engagement en cette journée particulièrement perturbée.

Mme LOPEZ est désignée secrétaire de séance et remerciée.

M. le Principal signale qu'aucune question diverse n'a été posée, que des chantiers sont en cours (projet d'établissement, questionnement autour de la semestrialisation) et que la préparation de rentrée continue avec les équipes. La ventilation de DHG largement approuvée avant la parution de nouveaux textes réglementaires, des compléments de dotation ont été demandés et le prochain conseil sera l'occasion de faire le point sur la rentrée 2024.

Concernant le projet d'établissement la démarche a été présentée le 7 mars ; elle inclura de fait la question des stages de réussite et la semestrialisation.

M. le Principal présente l'ordre du jour, un contrat et une convention se sont rajoutés au point DBM. Enfin il remercie le FSE qui s'est engagé cette année à accompagner le concert « A tout cœur » dont le besoin de financement a augmenté. La prévision budgétaire de cet événement coûteux mais très qualitatif devra être mieux anticipé à l'avenir.

ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du P.V. du C.A. du 7 mars 2024.....	2
25	2. Bal des 3 ^e et vie collégienne.....	2
	3. Compte financier 2023.....	2
	4. Affectation du résultat	3
	5. D.B.M. pour information, contrat & convention.....	3

1. APPROBATION DU P.V. DU C.A. DU 7 MARS 2024

Le compte-rendu est approuvé.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

2. BAL DES 3° ET VIE COLLEGIENNE

M. le Principal adjoint et Mme Bidegaray détaillent les éléments concernant le bal des 3èmes et le dynamisme de la vie collégienne au collège.

35 Le thème choisi par les élèves pour le bal est « soirée chic à l'américaine ». Le FSE et l'établissement soutiendront l'action.

D'autres actions de vie collégienne ont eu lieu (« love box », collectes de Noël pour les restaurants du cœur, etc) ou auront lieu.

40 Les élèves sont particulièrement investis sur le dispositif pHare, les éco-délégués. Ceux-ci sont engagés dans la continuité du projet « De la terre à l'assiette » et sortiront prochainement visiter l'usine de tri et d'incinération de Calce.

Une sortie est aussi prévue pour les élèves délégués en fin d'année scolaire et devrait s'organiser.

3. COMPTE FINANCIER 2023

45 M. le Secrétaire Général détaille l'analyse budgétaire 2023 (voir rapport conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable en Annexe 1 et document Exécution du budget en Annexe 2).

L'année 2023 a été marquée par une très forte inflation des tarifs des fluides (eau, gaz, électricité).

50 Une représentante des personnels enseignants, liste personnels indépendants, demande si tous les élèves qui avaient besoin d'être aidés financièrement ont pu l'être malgré l'augmentation des charges de l'établissement. M. le Secrétaire Général répond que oui.

55 Une représentante des élèves demande si les prix des fluides continuent d'augmenter en 2024. M. le Secrétaire Général répond que oui. Les prix augmentent moins fort qu'en 2022/2023 mais ils continuent d'augmenter.

Une représentante des parents d'élèves demande si la dotation de fonctionnement reçue par le collège est calculée sur la base des dépenses de l'année précédente ou sur le nombre d'élèves.

60 M. le Principal répond que c'est un peu les deux. Pour l'année 2024, ce sont les consommations de fluides de 2022 qui ont servi de base de calcul. Avec l'augmentation exponentielle du prix de l'électricité, une demande de dotation complémentaire sera nécessaire.

65 Une représentante des parents d'élèves demande si l'établissement a étudié la possibilité d'installer des panneaux solaires.

M. le Principal et M. le Secrétaire Général répondent que l'étude avait été menée il y a 4 ans mais n'avait pas abouti du fait de sa complexité (nécessité de refaire l'étanchéité du toit...). Le contexte ayant changé (meilleure performance des panneaux solaires, prix plus élevé de l'électricité, etc), l'étude devrait être refaite. L'établissement y

70 est favorable.

Mme l'Agent comptable a mandaté un collaborateur, M. Denis Martin, fondé de pouvoirs, pour présenter l'analyse financière 2023 (suite du rapport conjoint de l'ordonnateur et de l'agent comptable).

75 Il dit que l'établissement présente une bonne santé financière même si le fonds de réserve a diminué. Celui-ci reste dans les montants préconisés par le CD66.

Le taux de recouvrement des créances est particulièrement satisfaisant, démontrant la bonne gestion et le dynamisme du service d'intendance.

80 M. le Principal remercie, Mme Trujillo ainsi que M le Secrétaire Général et Mme l'Agent comptable et ses services pour la qualité du travail accompli tout au long de l'année, et la qualité des relations de travail qui lient l'établissement et l'agence comptable.

Plusieurs questions techniques des membres du conseil sont explicitées

Le compte financier est approuvé sans réserve.		
Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

4. AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Secrétaire Général propose l'affectation du résultat sur le compte de réserve unique de l'établissement (Annexe 3).

L'affectation est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

5. D.B.M. POUR INFORMATION, CONTRAT & CONVENTION

M. le Secrétaire Général informe le CA des ouvertures et fermetures de crédit liées aux subventions fléchées.

Une DBM pour information est présentée (Annexe 4).

90 Une DBM de prélèvement est présentée (Annexe 5). Il s'agit de remplacer le climatiseur du Préfa 2.

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La commande nationale d'utiliser en 2025 le progiciel de comptabilité op@le nous impose d'abandonner notre solution de paiement actuelle.

95 Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques Pay-FiP pour que les familles puissent continuer à payer les créances du service de restauration sur internet et par carte bleue (Annexe 6).

Une représentante des personnels ATSS quitte la séance.

La convention est approuvée à l'unanimité.		
Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

Un contrat de maintenance de 5 ans avec KOESIO pour la maintenance d'une imprimante Lexmark C2326 en salle d'art plastique (Annexe 7).

Le contrat pluri-annuel est approuvé à l'unanimité.		
Pour : 18	Abstention : 0	Contre : 0

100

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Principal remercie les participants et clôture la séance à 19H03.

La secrétaire de séance

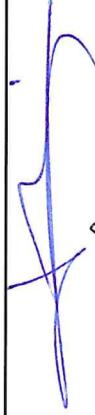
Maria del Mar LOPEZ

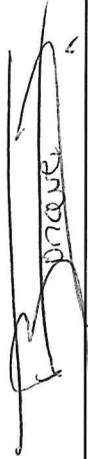


Jordan POLIEU

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND DE TOULOUGES**

ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Séance du : 19/03/2024		Présent	Absent	Excusé	Remplacé par	Signature
Président	M. Jonathan OLIEU	x				
Principal Adjoint	M. Yannick RANNOU	x				
C.P.E.	Mme Marie Delmonte			x	Mme Bidegaray	
Gestionnaire	M. Anselme FONTA	x				
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	M. Jean ROQUE			x		
Représentant de la collectivité territoriale de rattachement	Mme Toussainte CALABRESE			x		
Représentant de la commune	Mme Stéphanie GOMEZ			x	M LOPEL	
Représentant de la communauté urbaine	Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD	x				
Personne qualifiée - collectivité de rattachement	Mme Véronique FERNANDEZ					
Personne qualifiée - D.S.D.E.N.	Mme Chantal DELSENY			x		
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Sofiane CHETOUI					
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Emmanuel MILOCCO			x		

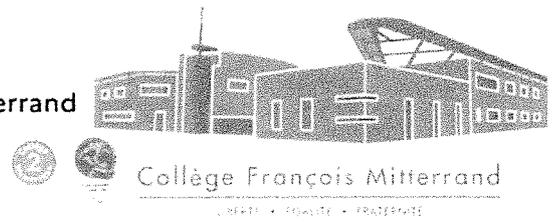
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Sandra CHALARD								
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Julie SIMONIN	α							
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	M. Christophe REGUL	α							
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Marine TURREL								
Parent d'élève titulaire "collectif de parents d'élèves"	Mme Alice PEZE	α							
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Carine BONAVENT	α							
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Cécile DANOY	α							
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	M. Christophe CHEVALIER							Mme Cousine	
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Céline BOURBON	α							
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Françoise JANER-ROTH	α							
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Séverine BERTRAND								
Représentant des personnels enseignants et d'éducation titulaire	Mme Stéphane TRAZIC								
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	M. Richard MORAL	α							
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Véronique GIRAUX	α							
Représentant des personnels A.T.S.S. titulaire	Mme Marie LOPEZ	α							

Elève titulaire	CAVAILHES Lisa 403	X				
Elève titulaire	GIMENEZ JUAREZ Dorian 306	X				
Elève titulaire	KHENIFAR Ismail 502				X	

Rapport du Chef d'Etablissement et de l'agent comptable sur le compte financier 2023 du Collège François Mitterrand



Collège François Mitterrand
TOULOUGES



COMPTE FINANCIER EXERCICE 2023

RAPPORT CONJOINT DE L'ORDONNATEUR ET DE L'AGENT COMPTABLE SUR LE COMPTE
FINANCIER 2023

Le présent rapport a été présenté par le Chef d'Etablissement et l'Agent Comptable au Conseil d'Administration du Collège François Mitterrand lors de la séance du 19 mars 2024 au cours de laquelle a été examiné le Compte Financier de l'exercice 2023.

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	3
LES MOYENS HUMAINS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN	4
Personnel d'enseignement et d'éducation	4
Agents Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement	4
Personnel administratif	4
Le service financier	4
ANALYSE BUDGETAIRE	5
l'inflation a impacté la consommation des crédits	5
Evolution des dépenses de 2019 à 2023	5
La répartition des dépenses et des recettes	6
L'Activité Pédagogique	7
Consommation des crédits	7
La Vie de l'Elève et le Service des Bourses Nationales	7
Crédit d'état	7
Crédit de la collectivité de rattachement	9
L'Administration et la LOGistique	9
La Consommation des fluides retracée par la viabilisation	10
Travaux réalisés par le Conseil départemental en 2023 :	12
Le Service de Restauration et d'Hébergement	12
Les OPérations en Capital	13
ANALYSE FINANCIERE	14
Comptes de capitaux et de valeurs immobilisées	14
Comptes de stocks	14
Comptes de tiers et d'attentes	14
Créances du service d'hébergement	14
Les principales créances, hors frais scolaires, existant à la fin de l'exercice sont peu nombreuses :	15
Les ressources affectées	15
Indicateurs financiers	16
Résultat de l'exercice et fonds de roulement	16
Besoin en fonds de roulement	17
Trésorerie	18
CONCLUSION	19

INTRODUCTION :

Au sens large, le compte financier contient des éléments de gestion budgétaire et des éléments de gestion comptable. Il permet de rendre compte de la gestion financière en rapprochant notamment l'exécution budgétaire, de la prévision autorisée. Il permet d'analyser les données financières à partir d'indicateurs que sont le résultat, la capacité ou l'insuffisance d'autofinancement (CAF/IAF), le fonds de roulement et les réserves, le besoin en fonds de roulement et la trésorerie.

Le compte financier correspond ainsi à l'arrêté des soldes des comptes au terme de l'exercice budgétaire.

L'arrêté des soldes des comptes de charges et de produits permet de déterminer le résultat d'exploitation qui représente la différence entre les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement ; et au-delà de ce résultat, de calculer la CAF/IAF qui représente le résultat des seules opérations ayant une incidence sur la trésorerie, hors celles relatives aux produits des cessions de biens immobilisés.

L'arrêté des soldes des comptes de bilan permet de calculer le fonds de roulement qui traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine.

Le compte financier permettra aux autorités de contrôle et ensuite au Juge des Comptes de vérifier, d'une part la bonne exécution budgétaire et d'autre part la régularité des pièces produites à l'appui des différentes opérations retracées en recettes et en dépenses.

Le Conseil d'Administration doit arrêter le compte financier qui lui est soumis par le Chef d'Établissement, et ce, après avoir entendu l'Agent Comptable. Au cas où le Conseil d'Administration refuserait d'approuver le compte financier, ce refus est pris en considération comme une réserve sur la régularité des opérations comptables, réserve qu'il appartiendra au Juge des Comptes d'apprécier lors du jugement du compte financier.

LES MOYENS HUMAINS EN EQUIVALENT TEMPS PLEIN

PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION

- 47,12 ETP personnels enseignants
- 0,5 ETP psychologue de l'éducation nationale
- 0,5 ETP assistante sociale
- 1 ETP à 80 % infirmière
- 1,5 conseillères principales d'éducation
- 8 ETP assistants d'éducation

AGENTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

L'équipe se compose de 14 postes équivalents temps plein dont :

- 1 chef de cuisine et 1 ETP à 80 % second de cuisine
- 1 agent de maintenance
- 11 ETP agents polyvalents dont 2 à 80% affectés à l'accueil, à l'entretien et à la restauration

Le Service Restauration fonctionne 4 jours par semaine (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi). Suite à trois jours fermeture dus aux mouvements sociaux, le nombre de repas servis est en léger repli en 2023. Le restaurant a servi pour 70415 repas dont 67502 pour les élèves et 2913 pour les commensaux.

Les surfaces intérieures à entretenir quotidiennement (sanitaires, bureaux, circulations, salles de classe, etc...) représentent 10128 m². A cela viennent s'ajouter 166m² de bâtiment préfabriqué et 33834 m² de surfaces extérieures dont 20000 m² d'espaces verts.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

- 2 personnels de direction
- 1 secrétaire général
- 1 secrétaire de direction
- 1 ETP à 90 % secrétaire des élèves
- 1 ETP à 80 % secrétaire d'intendance

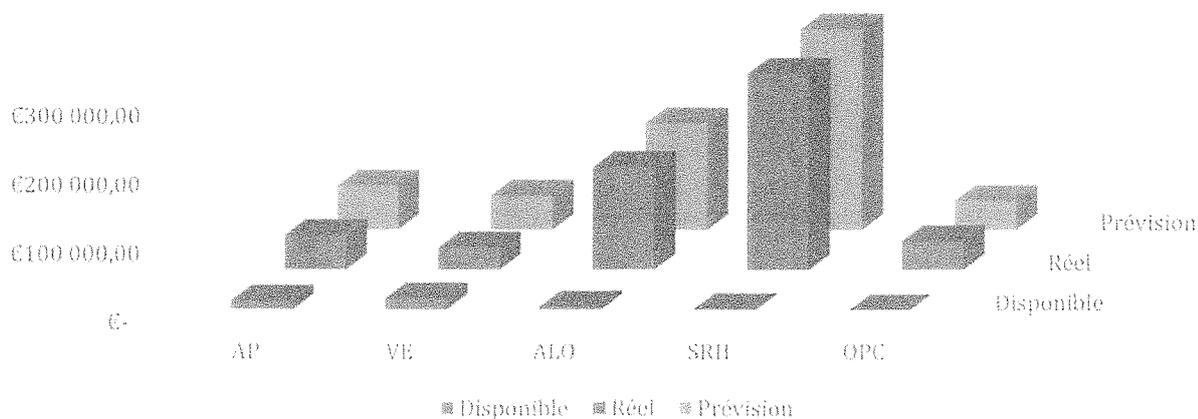
LE SERVICE FINANCIER

La comptabilité ordonnateur est tenue dans l'établissement (budget, décisions budgétaires modificatives, mandatements, ordres de recettes). Les encaissements sont réalisés également dans l'établissement. Pour ces tâches et la gestion matérielle du collège, le service de l'Intendance dispose de 2 postes :

- Un Attaché Principal d'Administration de l'État, responsable du service, des liquidations, ordres de recettes, reversement, réduction de recettes, et des modifications budgétaires,
- Une Secrétaire Administrative, assistante de gestion chargée des opérations de caisse et de régie, des droits constatés et du suivi des aides et des bourses collèges, des OR et de la liquidation du SRH.

ANALYSE BUDGETAIRE

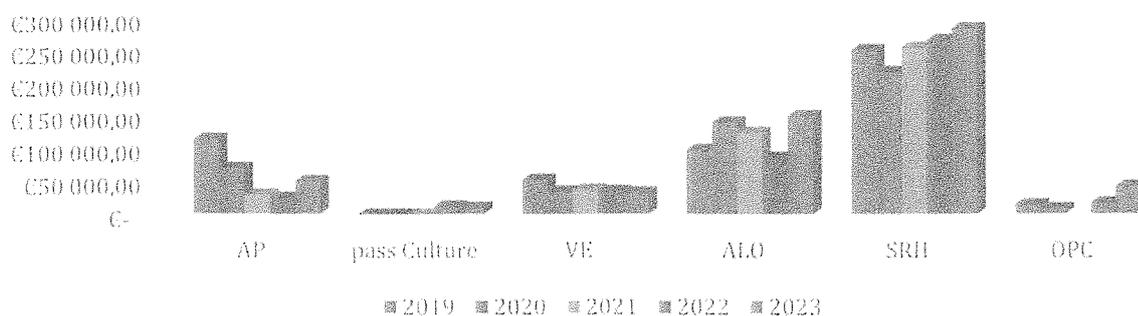
L'INFLATION A IMPACTE LA CONSOMMATION DES CREDITS



Les crédits prévus pour l'activité pédagogique ont été consommés ou remplacé par le Pass Culture. Le disponible de la vie de l'élève correspond aux reliquats de fonds sociaux, celui sur le ALO est de l'ordre de 3 % et sur le SRH il est inférieur à 1%.

EVOLUTION DES DEPENSES DE 2019 A 2023

Evolution des dépenses par service 2019 2023

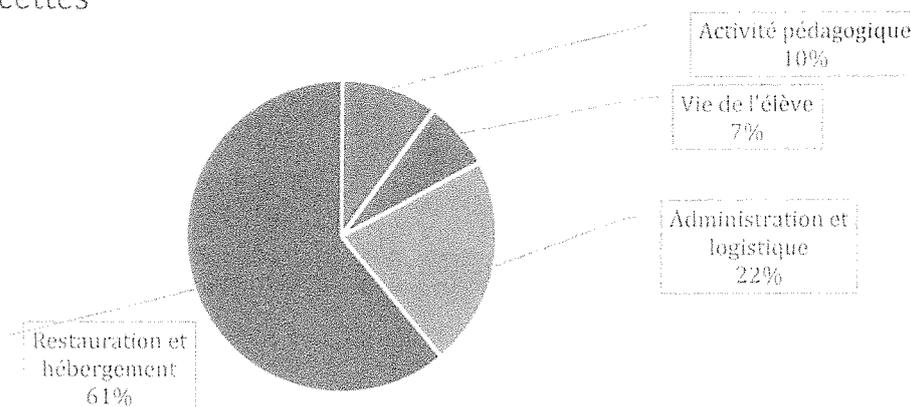


L'évolution des dépenses sur 5 ans montrent :

- Le doublement des dépenses en AP correspond au voyage à Rome en avril 2023 et aux sorties,
- La mise en place du pass Culture permet de financer en dehors du budget de l'établissement les sorties et actions culturelles auparavant supportées par AP,
- L'augmentation des dépenses en ALO coïncide avec celles des fluides et la réalisation de travaux sur fond de réserve en 2023,
- L'augmentation du service de restauration et d'hébergement reflète le maintien de l'engagement qualité de l'établissement malgré le coût de l'inflation et l'augmentation de la viabilisation dans le service,
- L'augmentation de l'investissement correspond essentiellement aux nouveaux casiers : 19783,87 € en juin 2023.

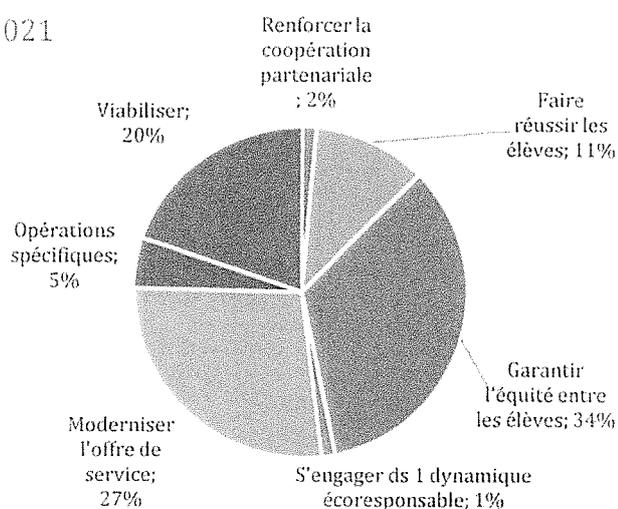
LA REPARTITION DES DEPENSES ET DES RECETTES

Répartition des recettes

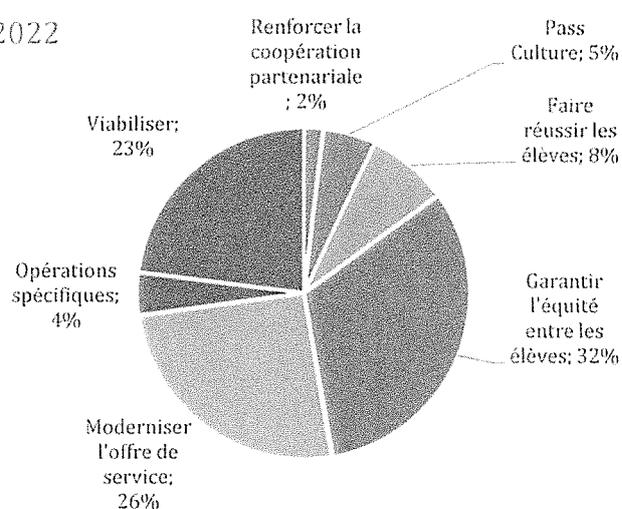


La restauration reste le poste le plus important quand l'on considère l'ensemble des services.

2021

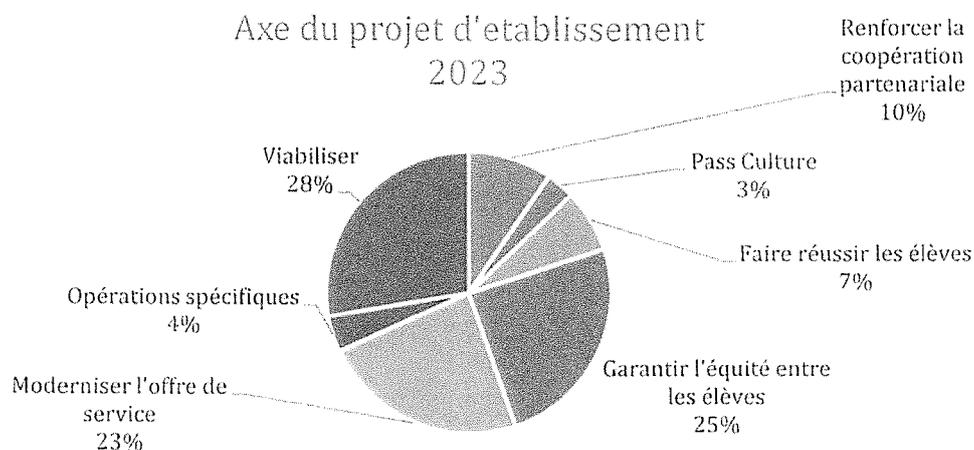


2022



Axe du projet d'établissement

2023

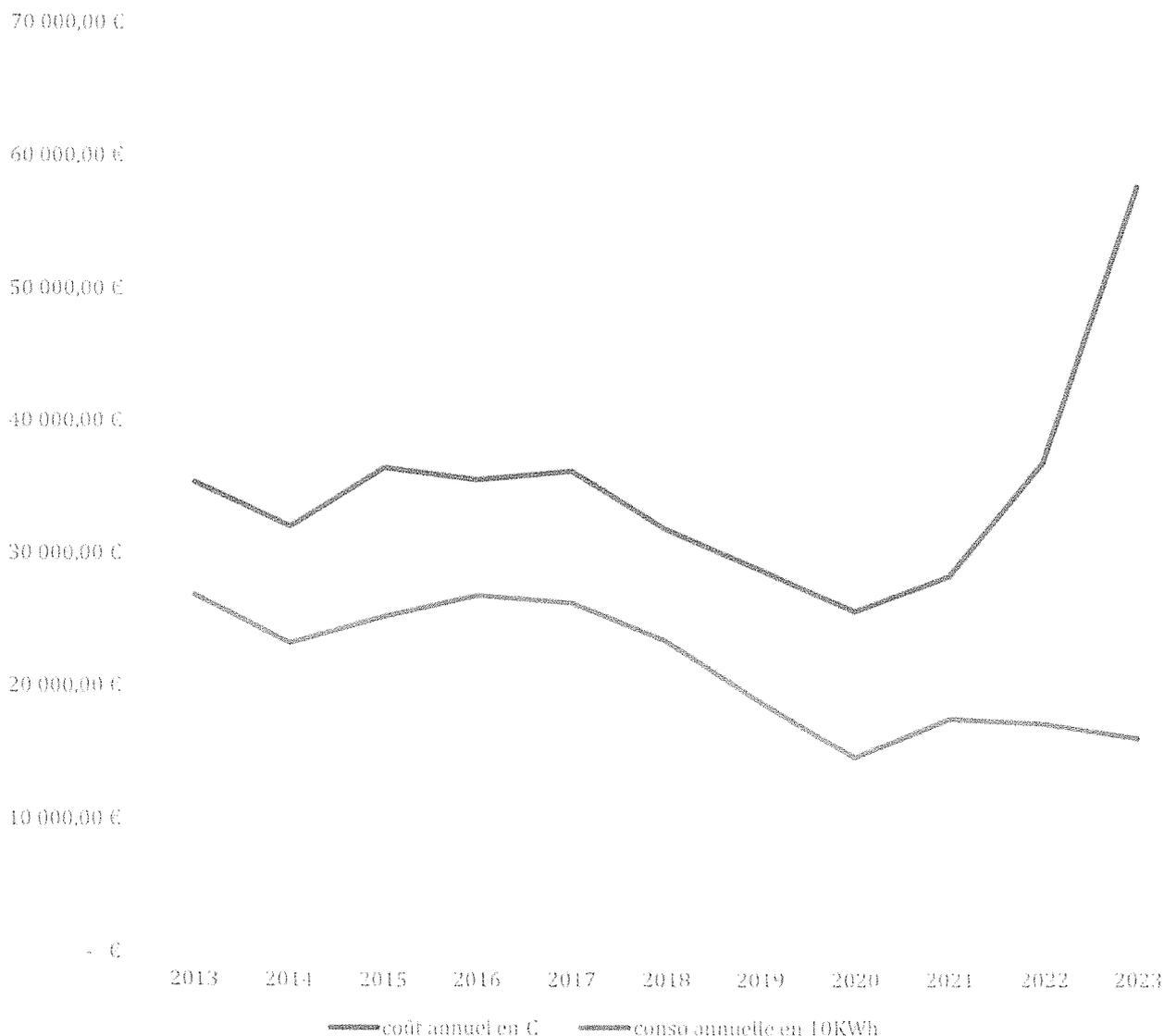


La répartition des charges par domaine des services généraux montre la hausse de l'énergie qui devient le premier poste de dépense du collège malgré nos efforts de maîtrise des consommations.

La réfection de la salle des professeurs, de la vie scolaire et l'achat de matériel ergonomique dans le cadre des propositions du DUERP (5211.02 €) sont venus confirmer notre volonté d'améliorer la qualité de vie au travail pour tous.

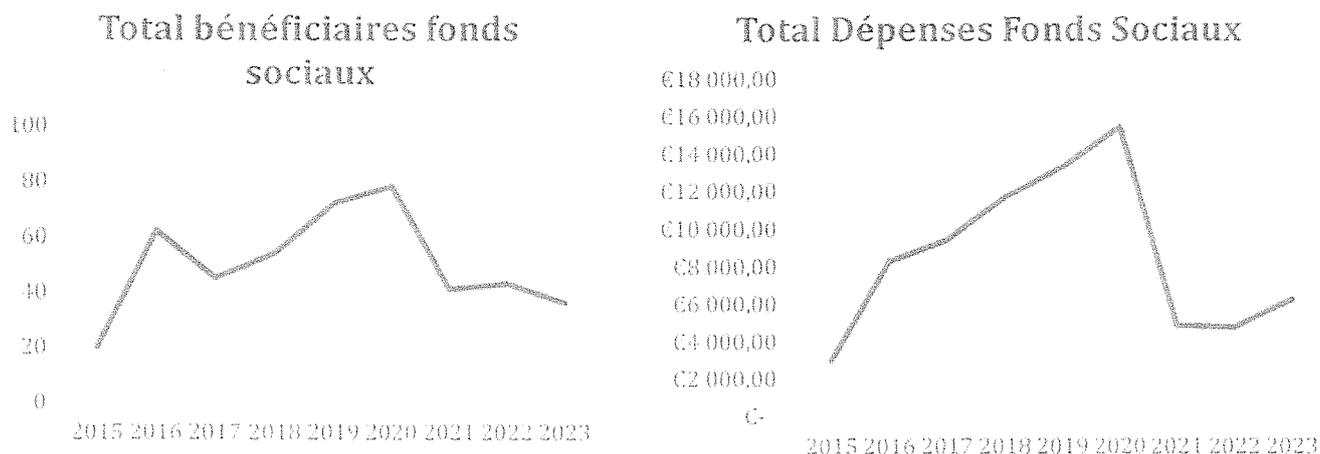
LA CONSOMMATION DES FLUIDES RETRACÉE PAR LA VIABILISATION

Evolution de la consommation et du coût de l'électricité



La consommation d'électricité (bleu) est en baisse pour la troisième année consécutive grâce à la poursuite de la modernisation des luminaires à diodes électroluminescentes (LED) et au remplacement de la GTB, pour autant le coût augmente drastiquement dans le contexte que nous connaissons.

FONDS SOCIAL DU COLLEGE



La légère baisse du nombre de bénéficiaires est à mettre en parallèle avec la réactivation du recours à l'aide exceptionnelle du département. Pour autant, le suivi fin des situations a permis de mieux venir en aide aux familles.

CREDIT DE LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT



Reflet de la politique d'aide à la restauration du CD66, le nombre des bénéficiaires des chèques restauration est en retrait malgré la hausse des effectifs car les familles arbitrent entre le forfait modulé et l'aide départementale qui n'est versée qu'aux élève demi pensionnaire 4 jours.

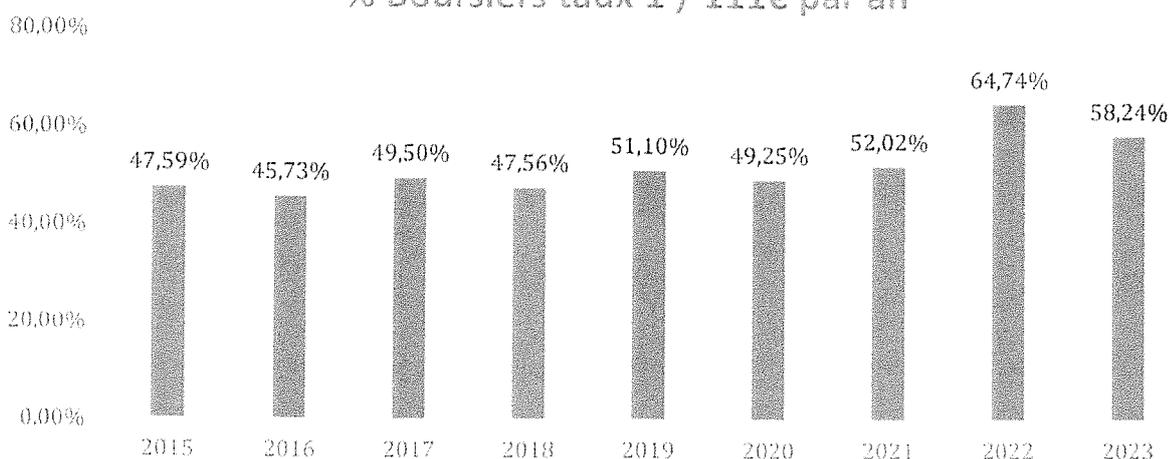
L'ADMINISTRATION ET LA LOGISTIQUE

97% des crédits ouverts ont été utilisés dans ce domaine. L'investissement pour l'amélioration de la qualité de vie au travail et l'inflation du tarif de l'électricité et du gaz expliquent le résultat déficitaire de cette année.

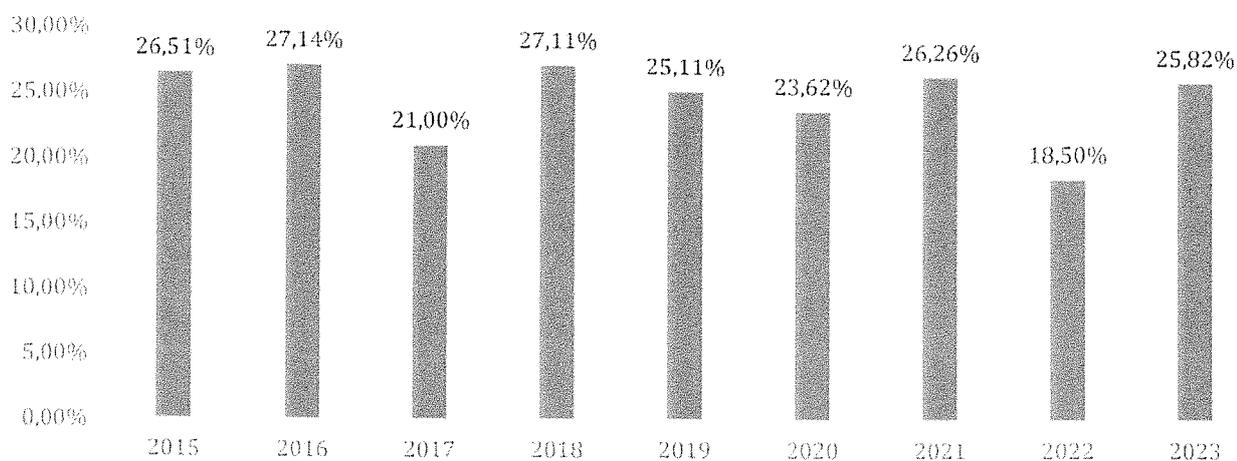
Les décisions budgétaires modificatrices ont permis de faire face à de nombreuses réparations (33534 €) dont la gestion technique des bâtiments, les autolaveuses, l'ascenseur et l'occultation du plateau sportif.

L'effort de modernisation des luminaires des circulations et des bureaux en LED s'est poursuivi (2368 €) cette année encore.

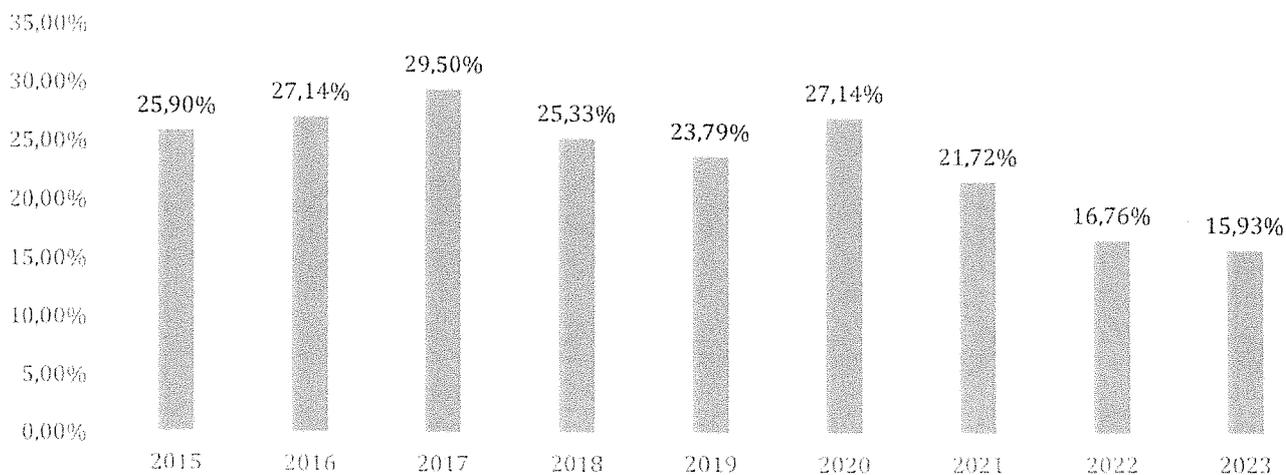
% Boursiers taux 1 / 111€ par an



% Boursiers taux 2 / 312€ par an



% Boursiers taux 3 / 486€ par an



Le détail de l'évolution dans le temps de la proportion de boursier selon les taux montre une diminution des familles très précaire bénéficiaire du taux 3 au profit d'une augmentation des actifs aux revenus faibles.

Les priorités ont été respectivement mises sur les aides aux familles, l'entretien et les réparations, et les dépenses pédagogiques qui incluent la valorisation de la dotation annuelle du pass Culture pour tous les élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème} à hauteur de 25 € afin de permettre à l'établissement de mener une politique culturelle ambitieuse.

L'ACTIVITE PEDAGOGIQUE

CONSOMMATION DES CREDITS

Les crédits globalisés ont permis de financer les carnets de liaisons, les droits de reprographie, le projet architecture, ainsi que les parts accompagnateurs des voyages à Rome et MathEnJean, les sorties pédagogiques au cinéma, à Gérone et aux musées de Céret et Perpignan.

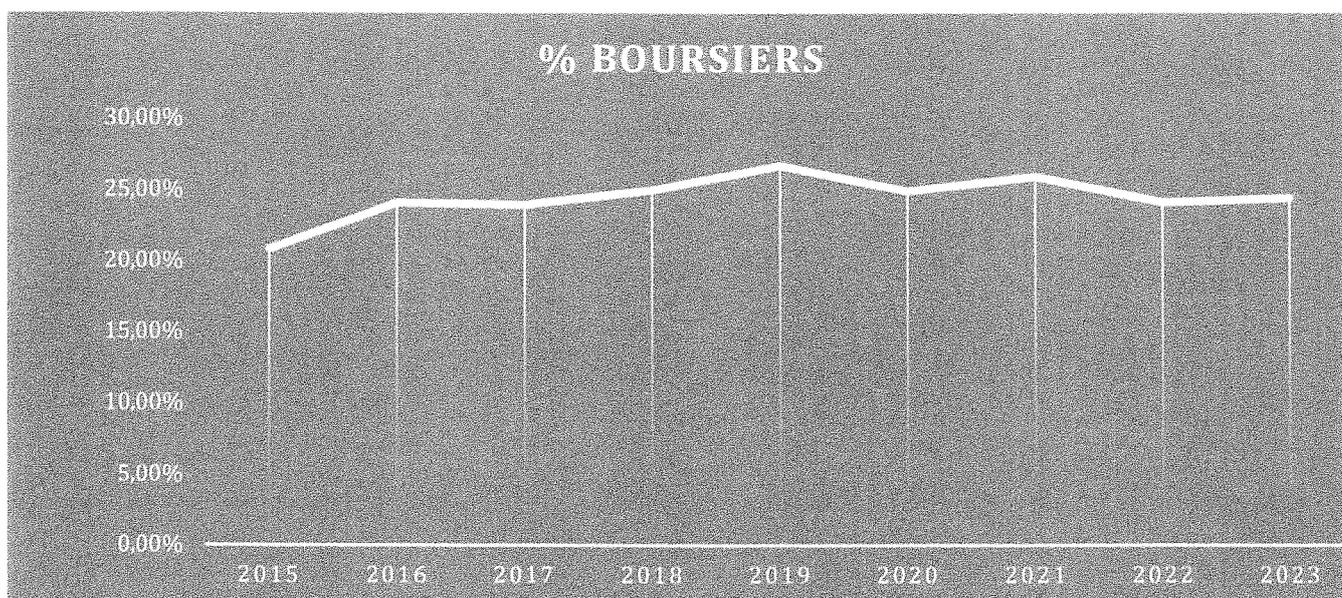
L'équipement pédagogique s'est notamment porté sur l'achat de séries de livres en français, des tableaux de couleur pour les tables de la salle d'art plastique, des fournitures d'EPS, des métallophones pour la musique, des modèles anatomiques pour la SVT.

LA VIE DE L'ELEVE ET LE SERVICE DES BOURSES NATIONALES

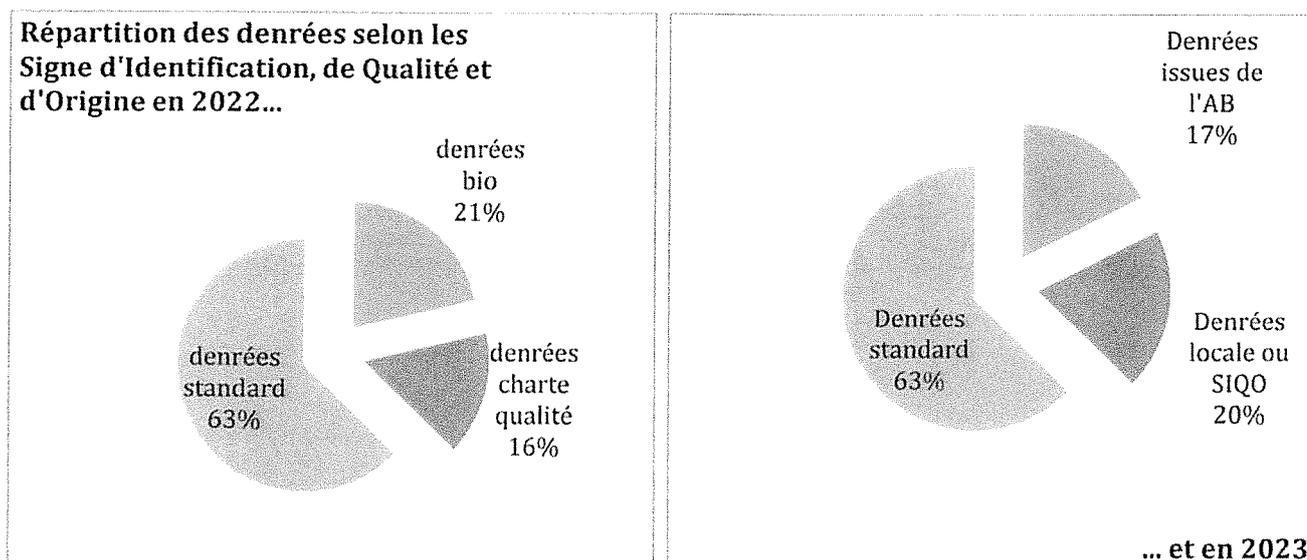
Ces deux services retracent les aides destinées à garantir l'équité entre les territoires et les élèves.

CREDIT D'ETAT

SERVICE DES BOURSES NATIONALES



Après un pic en 2019, le taux de boursier à 24,36% est stable, légèrement en deçà de la moyenne nationale pour l'ensemble des élèves boursiers.



Le coût moyen des repas est 2.68€ de contre 2.64€ l'an dernier et 2,28€ en 2021. Cette augmentation est le reflet de l'inflation mais également du choix affirmé de produire une restauration de qualité. Pour la cinquième année, la convention « amélioration de la qualité des repas » lie le Département et le collège. La part du budget consacrée aux produits issus de l'agriculture biologique (AB) s'établit à 17% et celle pour ceux bénéficiant de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) ou d'origine locale augmente à 20%. L'objectif 2023 de 50% de produits SIQO dont 20% AB prévue par la loi issue des Etats Généraux de l'ALIMENTATION (EGALIM) est donc à poursuivre sur 2024.

LES OPERATIONS EN CAPITAL

Les investissements supérieurs à 800 € hors taxes qui ont enrichi le patrimoine de l'établissement en 2023 sont :

- L'achat de 96 casiers pour 19783,87 €
- Le remplacement de l'ordinateur et du concentrateur de la GTB pour 4420.87 €
- L'achat d'un robot coupe pour la cuisine 1148.59 €
- L'installation d'une nouvelle porte dans le réfectoire dans le cadre du DUERP 8917.32 €
- Le remplacement des fauteuils & canapés de la salle des professeurs dans le cadre du DUERP pour 8587.68 €

ANALYSE FINANCIERE

COMPTES DE CAPITAUX ET DE VALEURS IMMOBILISEES

Les dépenses d'investissement réalisées en 2023 représentent un montant de 42 858.33 €. Ces achats ont concerné de l'équipement lié au DUERP, des réparations ou encore des équipements liés au développement durable.

COMPTES DE STOCKS

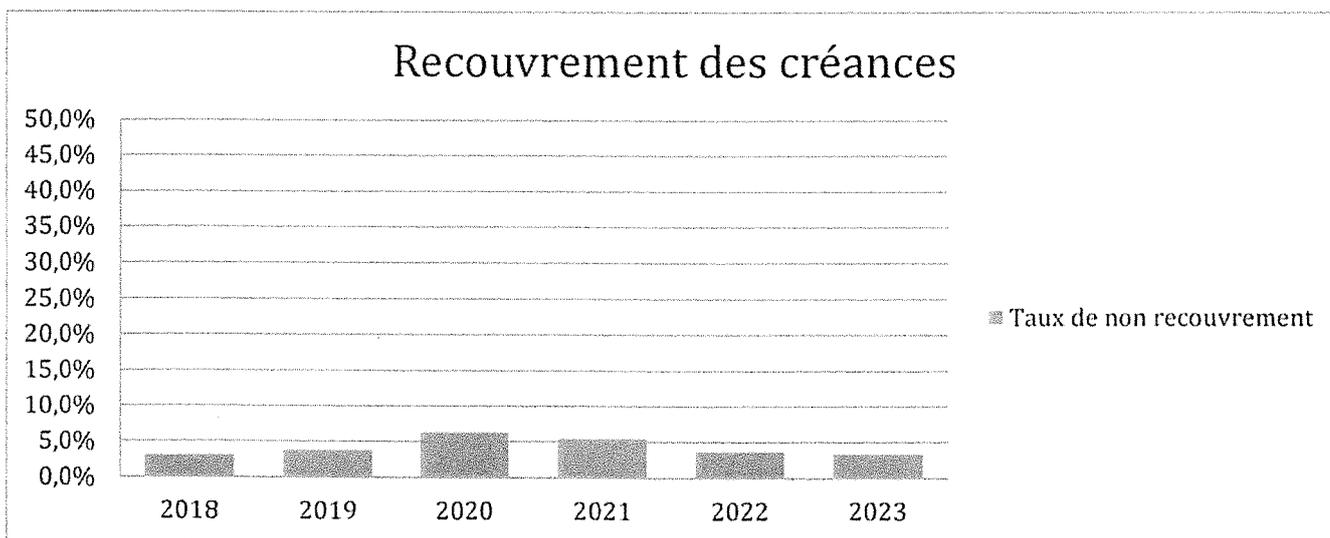
Le stock de denrées diminue d'environ 15%, pour s'établir à 7 985.78 €, soit environ 4% du montant annuel des achats de denrées.

COMPTES DE TIERS ET D'ATTENTES

CREANCES DU SERVICE D'HEBERGEMENT

Les créances sont récentes : elles concernent toutes l'année en cours.

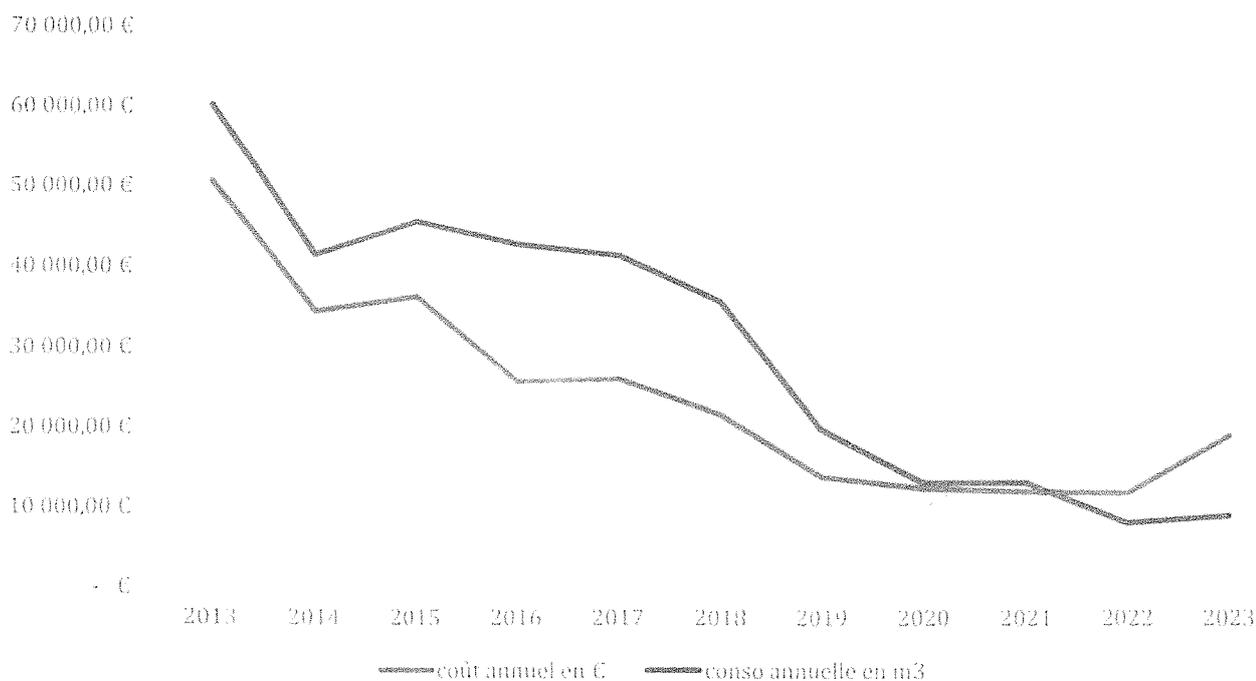
Le taux de non-recouvrement en fin d'exercice est de 3,3%.



Il n'existe qu'une seule créance contentieuse, pour un montant de 180.45 €, cette faible proportion de créances contentieuses est une constante depuis l'année 2019.

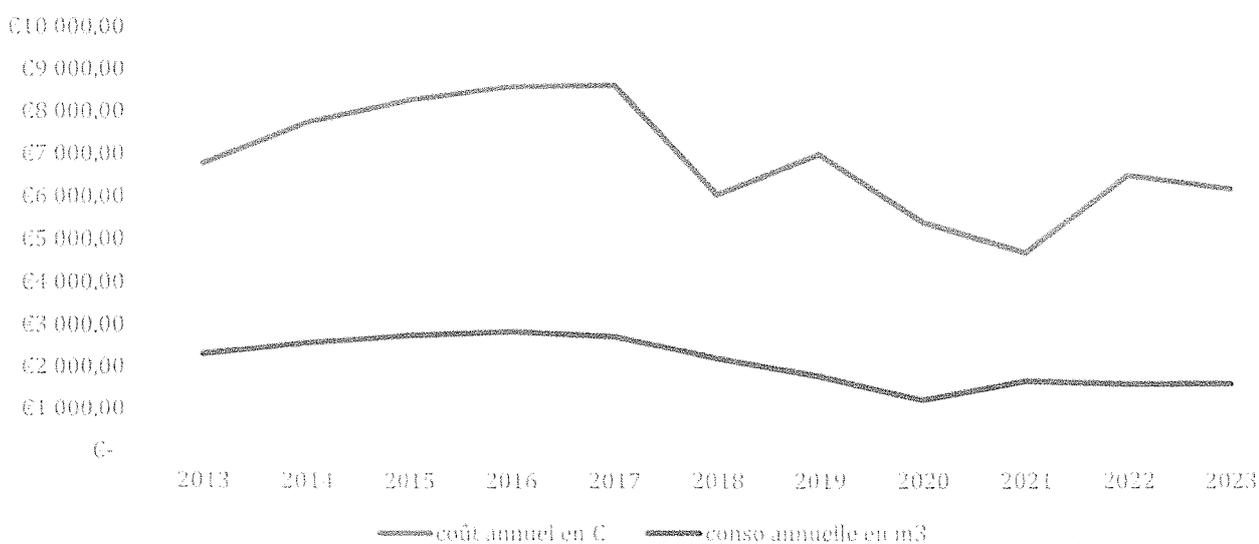
La politique de maîtrise des créances poursuivie depuis plusieurs années a porté ses fruits, engendrant une situation particulièrement saine.

Evolution de la consommation et du coût du gaz



La mise à l'arrêt de la chaudière bois au mois de décembre pour réparations multiples entraîne l'augmentation au quintuple de la consommation du mois de décembre ce qui aggrave l'augmentation du coût due au tarif.

Evolution de la consommation et du coût de l'eau



La consommation d'eau reste stable. Le coût est en légère baisse car le prestataire historique a fourni une facture de solde de tous comptes avant le changement de fournisseur.

Rapport du Chef d'Établissement et de l'agent comptable sur le compte financier 2023 du Collège François Mitterrand

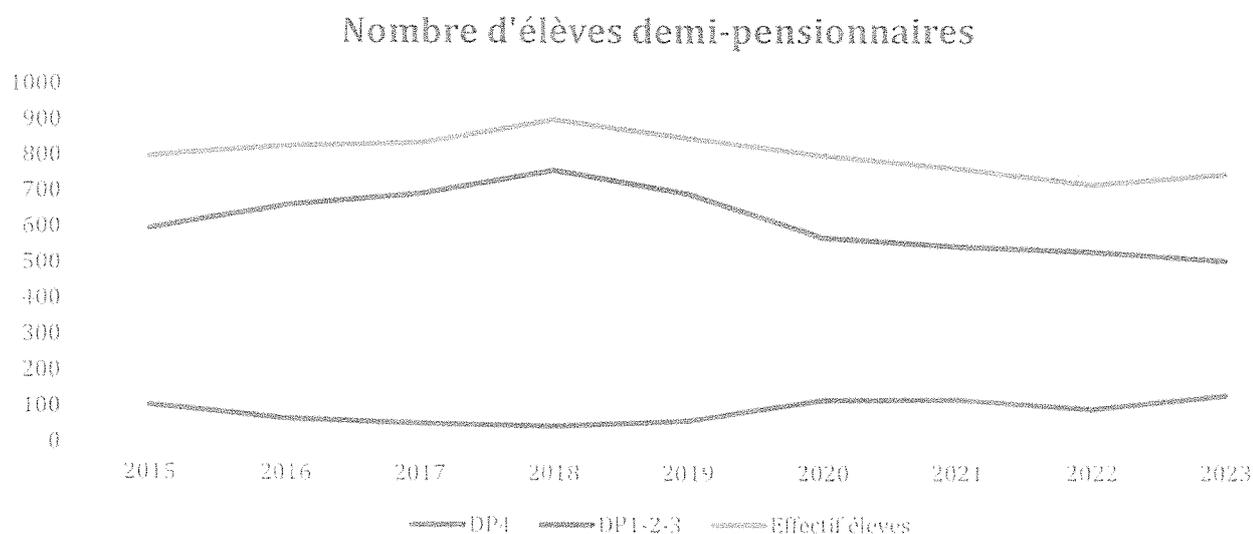
Sur les dix dernières années, l'effort de maîtrise des consommations – porté par le remplacement de la GTB et l'investissement sur les éclairages – a permis une bonne maîtrise de la consommation des fluides. Cela ne nous a pas permis d'exécuter le budget sans éviter le déficit mais nous sommes cohérents avec nos objectifs de développement durable.

Le CD66 est à l'écoute du collège pour que les effets de cette flambée des prix n'impactent pas les politiques en cours et la qualité du service.

TRAVAUX REALISES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL EN 2023 :

- Co financement de la GTB
- Reprise d'étanchéité des préfabriqués et de la chaudière
- Remplacement de l'ensemble des polycarbonates des lanterneaux de désenfumages et des voutes.
- Début du chantier des sanitaires

LE SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT



On observe une baisse de 1% du ratio de demi pensionnaire sur cette année marquée par les mouvements sociaux et l'inflation. Les régimes modulés – dérogatoires au règlement départemental – sont plébiscités par 20% des familles en augmentation tendancielle depuis cinq ans.

LES PRINCIPALES CREANCES, HORS FRAIS SCOLAIRES, EXISTANT A LA FIN DE L'EXERCICE SONT PEU NOMBREUSES :

- Attente du remboursement par Total Énergies des pénalités de retard : 2 565.60 €.
- 48.30 € concernant diverses familles.
- Des charges locatives de personnels logés, pour 897.24 €.

LES RESSOURCES AFFECTEES

Elles sont utilisées rapidement pour financer les actions qui en ont motivé le versement. Les reliquats de subventions spécifiques demeurant en soldes créditeurs concernent pour l'essentiel des opérations sur l'année scolaire en cours.

LES PRINCIPAUX SOLDES CREDITEURS SONT LES SUIVANTS :

- Des avances reçues des familles pour la demi-pension : 0.90 €.
- Des crédits pédagogiques pour 3 352.34 €
- Une subvention Action culturelle pour le projet chorale : 1 000 €
- Des crédits de fonds sociaux : 9 405.67 €
- Des crédits éducatifs du rectorat : 20.02 €.
- Un reliquat sur les aides à la restauration du département : 261,00 €
- Des excédents de versement à rembourser pour 10.38 € (trop-perçus DP)

LES AUTRES SOLDES DEBITEURS OU CREDITEURS :

Ils sont liés aux opérations budgétaires de fin d'exercice. Ils n'ont pas d'incidence sur l'équilibre financier du collège :

- Mandats d'extourne : solde créditeur de 3 600 € (estimation facture d'eau).

INDICATEURS FINANCIERS

RESULTAT DE L'EXERCICE ET FONDS DE ROULEMENT

EXECUTION DU BUDGET

Code du service	Intitulé du service	Montant net des dépenses	Montant net des recettes
Première section : fonctionnement			
AP	Aktivité pédagogique	51 234.87	47 565.38
VE	Vie de l'élève	33 204.80	34 154.80
ALO	Administration et logistique	150 720.89	102 620.29
	Total services généraux	235 160.56	184 340.47
SRH	Restauration et hébergement	286 820.59	289 538.00
SBN	Bourses nationales	38 343.15	38 343.15
	Total services spéciaux	325 163.74	327 881.15
	Total de la première section	560 324.30	512 221.62
	Résultat		-48 102.68
	IAF		-37 081.39
Deuxième section : opérations en capital			
OPC	Opérations en capital	42 658.33	29 749.26
	Total exécution budgétaire	603 182.63	541 970.88

TABLEAU DE FINANCEMENT

Emplois		Ressources	
Insuffisance d'autofinancement	37 081.39	0.00	Capacité d'autofinancement
Immobilisations (C20 à 23)	42 858.33	0.00	Apports (C102, C103)
Participations et autres immobilisations financières (C26 à 27) sauf 275	0.00	0.00	Subventions (C13)
		0.00	Aliénation ou cessions immobilières (C775)
Remboursements des dettes financières (C16)	0.00	0.00	Augmentation des dettes financières (C16)
Dépôts et cautionnement versés (C275)	0.00	0.00	Dépôts et cautionnement remboursés (C275)
Total des emplois	79 939.72	0.00	Total des ressources
Apports au fonds de roulement		79 939.72	Prélèvements sur le fonds de roulement

RESULTAT DE L'EXERCICE :

Le résultat de l'exercice est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'exécution du budget a généré un résultat déficitaire de 48 102.68 €.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

La Capacité d'Auto-Financement (CAF) correspond à la part du résultat qui génère de la trésorerie (surplus monétaire) ou qui en consomme si elle est négative, elle est alors appelée Insuffisance d'Auto-Financement (IAF). L'IAF signifie que la capacité d'autofinancement est négative.

En 2023, le collège dégage une insuffisance d'auto-financement de 37 081.39 €, correspondant au résultat diminué des écritures liées aux dépenses d'amortissement.

FONDS DE ROULEMENT :

Le fonds de roulement (FDR) représente la différence entre les ressources stables et les emplois stables, et traduit la marge de manœuvre dont dispose l'établissement sur les éléments à caractère durable de son patrimoine. Il varie en additionnant la CAF et les dépenses d'investissement sur fonds propres.

L'IAF dégagée en 2023, cumulée aux investissements financés sur fonds propres, a entraîné une diminution du fonds de roulement de 79 939.72 €, ce qui le porte à 108 039.44 €.

Il représente 71 jours de fonctionnement en prenant pour base les charges de 2023, contre 151 jours en 2022.

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

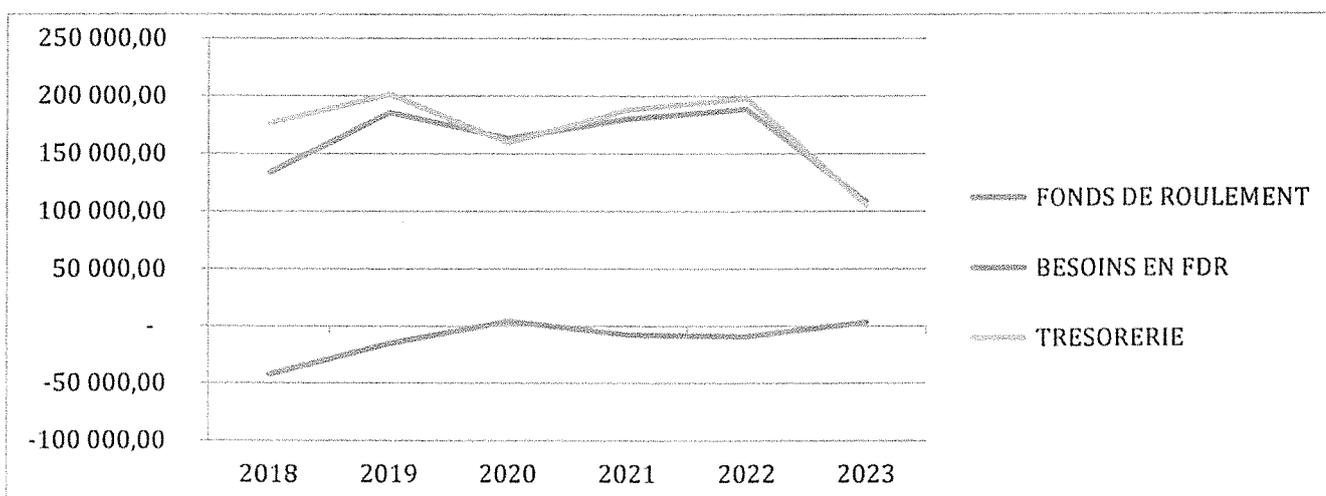
Cet indicateur, qui représente la différence entre l'actif circulant (emplois des fonds) et les dettes et avances reçues par l'établissement, mesure le besoin de financement lié à l'activité de l'EPLÉ, autrement dit il représente l'apport de financement nécessaire au collège pour assurer son activité.

Pour l'exercice 2023 le besoin en fonds de roulement est positif et s'élève à 2 747.22 €.

En général, dans les EPLÉ le besoin en fonds de roulement est négatif, ce qui signifie que la somme des dettes, représentée essentiellement par les reliquats de subventions est supérieure à celle des créances et à la valeur des stocks. A contrario, un besoin en fonds de roulement positif signifie que les paiements aux fournisseurs précèdent les encaissements clients et que ce décalage entre encaissements et décaissements est financé par la trésorerie de l'établissement.

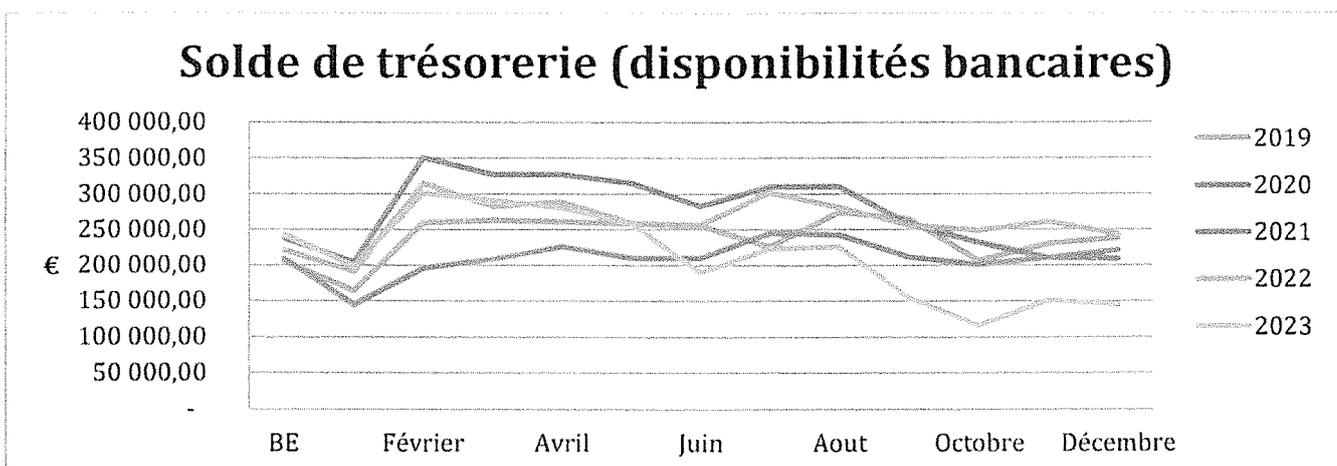
TRESORERIE

C'est l'écart entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.



Elle s'élève à 105 292.22 €, soit un nombre de jours de trésorerie de 69 jours, contre 159 en 2022.

Les soldes mensuels de trésorerie :



Le solde bancaire mensuel a diminué par rapport aux années passées, et la trésorerie enregistre son niveau le plus faible depuis 5 ans. L'encaisse moyenne est de 230 000 €.

Autres indicateurs : le taux moyen de charges à payer est quasi nul (0,66%), il correspond aux deux factures de 2023 non parvenues avant la clôture de l'exercice.

CONCLUSION

Le collège François Mitterrand est en bonne santé financière. Les crédits dont il bénéficie sont gérés de manière dynamique. La diminution du fonds de roulement comme de la trésorerie doivent faire l'objet d'un suivi attentif même si les montants disponibles restent encore supérieurs aux recommandations de prudence de la collectivité territoriale.

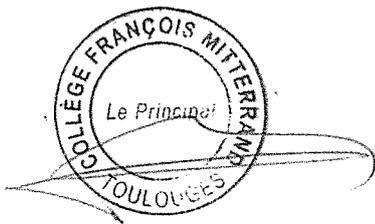
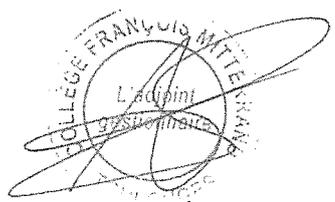
En effet, le Conseil Départemental demande à l'établissement de conserver un Fonds de Roulement mobilisable correspondant à 4 mois de fonctionnement soit 45016 €. Avec les coûts de l'énergie élevés, nous aurons sans doute moins la capacité d'engager des chantiers aussi importants que l'achat en nombre de casiers ou l'autofinancement de travaux importants. Cependant, nous avons les moyens de faire face aux aléas du fonctionnement d'autant qu'une dotation complémentaire est à l'étude avec les services du CD66 pour compenser la différence entre la dotation globale de fonctionnement 2024 et l'inflation de l'énergie.

○ REMARQUE SUR LES VOTES :

Le Conseil d'administration se prononce dans une 1ère étape par un vote arrêtant le compte financier : c'est un accord sur les données financières et sur le résultat.

Dans un second temps si le compte a été préalablement approuvé, le Conseil d'administration se prononce sur la proposition du chef d'établissement d'affectation du résultat à la réserve unique de l'établissement.

Toulouges, le mardi 12 mars 2024

L'ordonnateur	L'agent comptable	Le secrétaire général
Jonathan OLIEU	Sabine BENEZET	Anselme FONTA
		

Ministère : Education Nationale

Etablissement : 0660864F

Département : PYRENEES-ORIENTALES

COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES

Académie : MONTPELLIER

Exercice : 2023

Pièce n°5

Edité le : 08/02/24

Allée de Barcelone

Page : 1

66350 TOULOUGES

EXECUTION DU BUDGET

Code du service	Intitulé du service	Montant net des dépenses	Montant net des recettes
Première section : fonctionnement			
AP	Activité pédagogique	51 234.87	47 565.38
VE	Vie de l'élève	33 204.80	34 154.80
ALO	Administration et logistique	150 720.89	102 620.29
	Total services généraux	235 160.56	184 340.47
SRH	Restauration et hébergement	286 820.59	289 538.00
SBN	Bourses nationales	38 343.15	38 343.15
	Total services spéciaux	325 163.74	327 881.15
	Total de la première section	560 324.30	512 221.62
	Résultat		-48 102.68
	IAF		-37 061.39
Deuxième section : opérations en capital			
OPC	Opérations en capital	42 858.33	29 749.26
	Total exécution budgétaire	603 182.63	541 970.88

TABLEAU DE FINANCEMENT

Emplois		Ressources	
Insuffisance d'autofinancement	37 081.39	0.00	Capacité d'autofinancement
Immobilisations (C20 à 23)	42 858.33	0.00	Apports (C102, C103)
Participations et autres immobilisations financières (C26 à 27) sauf 275	0.00	0.00	Subventions (C13)
		0.00	Aliénation ou cessions immobilières (C775)
Remboursements des dettes financières (C16)	0.00	0.00	Augmentation des dettes financières (C16)
Dépôts et cautionnement versés (C275)	0.00	0.00	Dépôts et cautionnement remboursés (C275)
Total des emplois	79 939.72	0.00	Total des ressources
Apports au fonds de roulement		79 939.72	Prélèvements sur le fonds de roulement

Ministère : Education Nationale

Etablissement : 0660864F

Département : PYRENEES-ORIENTALES

Académie :MONTPELLIER

Exercice :2023

COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES

Pièce n°7

Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Edité le :08/02/24

BILAN

	Exercice N			Exercice N-1
	Montant Brut	Amort et prov	Montant Net	
ACTIF				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles (20)	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations corporelles (21)				
- Terrains et constructions	5 162.52	2 744.17	2 418.35	3 032.75
- Installations techniques	80 015.98	53 518.45	26 497.53	25 270.52
- Collection	0.00	0.00	0.00	0.00
- Biens historiques et culturels	0.00		0.00	0.00
- Autres immo. corporelles	75 633.54	46 223.16	29 410.38	0.00
Immobilisations en cours (23)	0.00	0.00	0.00	0.00
Immobilisations financières (26-27)				
- Participations et créances rattachées à participation	0.00	0.00	0.00	0.00
- Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00
Total actif immobilisé	160 812.04	102 485.78	58 326.26	28 303.27

Ministère : Education Nationale

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2023

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES

Département : PYRENEES-ORIENTALES
Pièce n°7
Edité le :08/02/24

BILAN

ACTIF	Exercice N		Exercice N-1
	Montant Brut	Amort et prov	
ACTIF CIRCULANT			
Stocks matières premières (31)	7 985.78	0.00	9 360.49
Stocks autres appro (32)	0.00	0.00	0.00
Stocks en cours et produits finis (33-34-35)	0.00	0.00	0.00
Créances d'exploitation			0.00
Créances clients et comptes rattachés (409, 411 à 418)	8 900.61	0.00	10 327.76
Créances personnels et organismes sociaux (42-43)	0.00		0.00
Etat et CT (44)	0.00		0.00
Autres créances (181-186-187-46-47)	3 511.14	0.00	247.26
Valeurs mobilières de placement (500)	0.00	0.00	0.00
Compte de liaison (185)	0.00	0.00	0.00
Trésorerie (51-531-54-585)	105 292.22		197 559.52
Charges constatées d'avance (486)	0.00		6 750.00
Total actif circulant	125 689.75	0.00	224 245.03
Total Général	286 501.79	102 485.78	252 548.30

BILAN

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES		
Biens mis à dispo (102)	0.00	0.00
Biens remis en pleine propriété (103)	0.00	0.00
Réserves (1068)	211 304.88	193 407.20
Report à nouveau (110-119) ^(a)	0.00	0.00
Résultat (120-129) ^(b)	-48 102.68	17 897.68
Subventions d'investissements (131 à 138 - 139)	3 163.50	4 977.55
PROVISIONS		
Provisions pour risques et charges (15)	0.00	0.00
DETTES		
Dettes financières (16)	0.00	0.00
Total ressources stables	166 365.70	216 282.43

(a) report à nouveau précédé du signe - si négatif

(b) résultat précédé du signe - si négatif

BILAN

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
DETTES		
Dettes d'exploitation		0.00
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (401 à 408, 419)	3 600.90	7 213.27
Dettes personnels et organismes sociaux (42-43)	0.00	0.00
Etats et CT (44)	14 039.03	26 048.21
Autres dettes (181-186-187-46-47)	10.38	3 004.39
Compte de liaison (185)	0.00	0.00
Produits constatés d'avances (487)	0.00	0.00
Total passif circulant	17 650.31	36 265.87
Total Général	184 016.01	252 548.30

FONDS DE ROULEMENT

Année antérieure	Année en cours	Variation
187 979.16	108 039.44	-79 939.72

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Année antérieure	Année en cours	Variation
-9 580.36	2 747.22	12 327.58

TRESORERIE

Année antérieure	Année en cours	Variation
197 559.52	105 292.22	-92 267.30

TRESORERIE totale (inclus les budgets annexes)

Année antérieure	Année en cours	Variation
197 559.52	105 292.22	-92 267.30

PROPOSITION DE VENTILATION DU RESULTAT DE L'ETABLISSEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE -48 102.68

Edité le 08/02/24

Services concernés	Excédents	Déficits
SERVICE GENERAL		50 820.09
SERVICES SPECIAUX		
SRH Restauration et hébergement	2 717.41	
TOTAUX	2 717.41	0.00
TOTAL GENERAL		48 102.68

ETABLISSEMENT : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

Le 12/03/2024

66350 TOULOUGES

Le Chef d'établissement
à
Agent Comptable Lycée Pablo Picasso

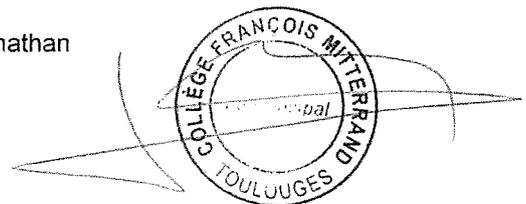
OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°1 pour l'exercice 2024, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 1 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,

OLIEU Jonathan



66350 TOULOUGES

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 EXERCICE 2024

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire	Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
12/03/2024	1	1	Cinématique et ATC	AP COOP 0EAC5CINE 7448	21 Ressources spécifiques		2 400.00
		2		AP COOP 16EACATC 7411		2 400.00	-700.00
		3		AP COOP 0EAC5CINE			
		4		AP COOP 16EACATC		-700.00	
12/03/2024	2	1	TEOM	SRH PROD 2RSTONM 7443	21 Ressources spécifiques		-50.00
		2		SRH PROD 2RSTONM		-50.00	

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2024

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

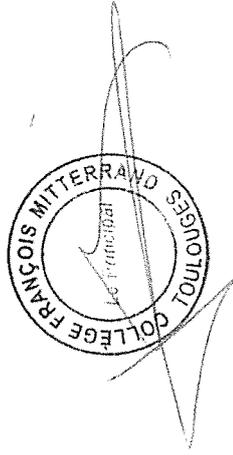
Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUGES
Téléphone : 04 68 39 49 40

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :
12/03/2024

OLIEU Jonathan, chef d'établissement



MINISTERE : Education Nationale

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2024

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

66350 TOULOUSES

Ordonnateur : OLIEU Jonathan
Comptable assignataire : BENEZET Sabine

Pièce B9.1
DBM INFO

**Décisions budgétaires modificatives pour information
n° 1**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	43 968.35	1 700.00	45 668.35		43 968.35	1 700.00	45 668.35	
Vie de l'élève	44 650.00	0.00	44 650.00		44 650.00	0.00	44 650.00	
Administration et logistique	107 162.65	0.00	107 162.65		96 162.65	0.00	96 162.65	
Total services généraux (1)	195 781.00	1 700.00	197 481.00		184 781.00	1 700.00	186 481.00	
Restauration et hébergement	310 507.95	-50.00	310 457.95		310 507.95	-50.00	310 457.95	
Bourses nationales	45 000.00	0.00	45 000.00		45 000.00	0.00	45 000.00	
Total services spéciaux (2)	355 507.95	-50.00	355 457.95		355 507.95	-50.00	355 457.95	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	551 288.95	1 650.00	552 938.95		540 288.95	1 650.00	541 938.95	

Résultat prévisionnel	-11 000.00	0.00	-11 000.00
CAF ou IAF	0.00	0.00	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL			
Total dépenses et recettes inscrites au budget	1 650.00	552 938.95	541 938.95

66350 TOULOUSES

EXERCICE 2024 - Edition du 12/03/2024

D.B.M. n°1 Exécutoire au 12/03/2024				Opération n°1		Type opération : 21 - Ressources spécifiques					
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	AP	COOP	0EAC5CINE	7448	Activité pédagogique Renforcer la coopération partenariale 5eme : Cinemaginaire Autres subventions					0.00	2 400.00
2	AP	COOP	16EACATC	7411	Activité pédagogique Renforcer la coopération partenariale Chorale A Tous Choeur Subventions minis.educ.nat				1 700.00		1 000.00
3	AP	COOP	0EAC5CINE		Activité pédagogique Renforcer la coopération partenariale 5eme : Cinemaginaire	270.00		2 400.00			
4	AP	COOP	16EACATC		Activité pédagogique Renforcer la coopération partenariale Chorale A Tous Choeur	1 700.00		-700.00			1 000.00

D.B.M. n°1 Exécutoire au 12/03/2024				Opération n°2		Type opération : 21 - Ressources spécifiques					
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
1	SRH	PROD	2RSTONIM	7443	Restauration et hébergement Produire une restauration de qualité Redevance spéciale ordure non ménagère Subventions Département				4 300.00		4 250.00
2	SRH	PROD	2RSTONIM		Restauration et hébergement Produire une restauration de qualité Redevance spéciale ordure non ménagère	4 300.00		-50.00			

Académie :
MONTPELLIER

Exercice : 2024

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

66350 TOULOUGES
Téléphone : 04 68 39 49 40

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2
Présentée pour vote au Conseil d'administration

OLIEU Jonathan, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

Pièce B8.1
DBM VOTE

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2024

Ordonnateur : OLIEU Jonathan
Comptable assignataire : BENEZET Sabine

66350 TOULOUGES

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	45 668.35	45 668.35	0.00
Vie de l'élève	44 650.00	44 650.00	0.00
Administration et logistique	107 162.65	96 162.65	-11 000.00
Total services généraux (1)	197 481.00	186 481.00	-11 000.00
Restauration et hébergement	310 457.95	310 457.95	0.00
Bourses nationales	45 000.00	45 000.00	0.00
Total services spéciaux (2)	355 457.95	355 457.95	0.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	552 938.95	541 938.95	-11 000.00
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	4 000.00	0.00	-4 000.00

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITERRAND TOULOUSES
Allée de Barcelone

Pièce B8.2
DBM VOTE

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2024

Ordonnateur : OLIEU Jonathan
Comptable assignataire : BENEZET Sabine

66350 TOULOUSES

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2

PREVISIONS BUDGETAIRES									
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
	DEPENSES					RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	
Activité pédagogique	45 668.35	0.00	45 668.35		45 668.35	0.00	45 668.35		
Vie de l'élève	44 650.00	0.00	44 650.00		44 650.00	0.00	44 650.00		
Administration et logistique	107 162.65	0.00	107 162.65		96 162.65	0.00	96 162.65		
Total services généraux (1)	197 481.00	0.00	197 481.00		186 481.00	0.00	186 481.00		
Restauration et hébergement	310 457.95	0.00	310 457.95		310 457.95	0.00	310 457.95		
Bourses nationales	45 000.00	0.00	45 000.00		45 000.00	0.00	45 000.00		
Total services spéciaux (2)	355 457.95	0.00	355 457.95		355 457.95	0.00	355 457.95		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	552 938.95	0.00	552 938.95		541 938.95	0.00	541 938.95		

Résultat prévisionnel	-11 000.00	0.00	-11 000.00
CAF ou IAF	0.00	0.00	0.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	4 000.00	4 000.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	552 938.95	4 000.00	556 938.95

MINISTERE : Education Nationale

DEPARTEMENT :
PYRENEES-ORIENTALES

Etablissement : 0660864F
COLLEGE F.MITTERRAND TOULOUGES
Allée de Barcelone

Pièce B8.3
DBM VOTE

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2024

Ordonnateur : OLIEU Jonathan
Comptable assignataire : BENEZET Sabine

66350 TOULOUGES

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	552 938.95	541 938.95
	Résultat prévisionnel	-11 000.00

Tableau prévisionnel de financement	
	Ressources
	Emplois
Opérations d'investissement	4 000.00
CAF	0.00
Aliénation ou cessions immobilières	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement	4 000.00
Total	4 000.00

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	FDR estimé
108 039.44	0.00	104 039.44
	4 000.00	

66350 TOULOUGES

EXERCICE 2024 - Edition du 20/03/2024

D.B.M. n°2 Date résultat du CA : 19/03/2024 Réf : Clim P2 Opération n°3 Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Opération n°3		Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement		Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux
						Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Rappels	Totaux			
1	OPC	MOD	0REPARER		Opérations en capital Moderniser l'offre de service Réparation des équipements	0.00	4 000.00		4 000.00			

Analyse du Fonds De Roulement & Capacité À Prélever de l'EPL

À utiliser pour les DBM type 32 (après l'arrêt des comptes N-1)

Légende	
●	F.d.R : fonds de roulement ;
●	P.F.R : prélèvement sur fonds de roulement ;
●	A.C : agent comptable ;
●	Seules les cellules sur fonds jaune sont actives ;
●	Des indications sont disponibles en cliquant sur le lien ;
●	La signature de l'acte par le chef d'établissement dans Dém'Act vaut validation de ce document.

Présentation de ce document

Fiche 2CE DBM - annexe 3

Feuille 1 / 2
Version 2023 - excel 2016

Transmettre dans Dém'Act les feuilles 1 & 2

Éditer ce document en pdf : aller dans "fichier" puis "imprimer" ;
- dans "imprimante", sélectionner une imprimante pdf au choix ;
- dans "paramètres", sélectionner "imprimer le classeur entier" ;
Transmettre ce fichier pdf avec la DBM (pas de scan).

Nom de l'EPL	Collège François Mitterrand
Nom de la commune	Toulouges
n°UAI	0660864F
Date du document	01/03/2024
Exercice en cours (N)	2024

A remplir par l'agent comptable

Analyse du Fonds de Roulement au 31 déc. 2023

F.d.R au dernier COFI arrêté, au 31 déc. 2023	108 039,44 €
---	--------------

Partie du F.d.R liée à des dépenses certaines, probables ou futures	
Dépôts & Cautions reçus (au 31 déc. 2023)	- €
Provisions & Dépréciations (au 31 déc. 2023)	- €
Fonds de roulement mobilisable (FdRM) = A - B1.1 - B1.2	108 039,44 €

Partie du F.d.R affectée à des activités particulières	
Stocks (au 31 déc. 2023)	7 985,78 €
Provisions pour dépréciations de stocks (au 31 déc. 2023)	- €

Éléments de fragilité potentielle du F.d.R	
Créances douteuses (au 31 déc. 2023)	- €
Créances supérieures à 1 an non provisionnées (au 31 déc. 2023)	- €
Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (uniquement si BFR positif) (au 31 déc. 2023)	- €
Dépréciation des comptes de tiers (au 31 déc. 2023)	- €
Besoin en fonds de roulement corrigé (BFdR C) = B2.1 - B2.2 + B3.1 + B3.2 + B3.3 - B3.4	7 985,78 €

A remplir par l'agent comptable et l'adjoit gestionnaire

Analyse du Fonds de Roulement sur l'exercice N Capacité de l'EPL à effectuer un P.F.R au moment du vote du CA

108 039,44 €	F.d.R au dernier COFI arrêté, au 31 déc. N-1
--------------	--

Partie du F.d.R liée à des dépenses certaines, probables ou futures	
Dépôts & Cautions reçus (au moment du PFR)	- €
Provisions & Dépréciations (au moment du PFR)	- €
Fonds de roulement mobilisable (FdRM) = A - B1.1 - B1.2 - B4.1	108 039,44 €

Partie du F.d.R affectée à des activités particulières	
Stocks (au moment du PFR)	7 985,78 €
Provisions pour dépréciations de stocks (au moment du PFR)	- €

Éléments de fragilité potentielle du F.d.R	
Créances douteuses (au moment du PFR)	180,45 €
Créances supérieures à 1 an non provisionnées (au moment du PFR)	- €
Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité (uniquement si BFR positif) (au moment du PFR)	- €
Dépréciation des comptes de tiers (au moment du PFR)	- €
Besoin en fonds de roulement corrigé (BFdR C) = B2.1 - B2.2 + B3.1 + B3.2 + B3.3 - B3.4	8 166,23 €

Partie du F.d.R mobilisée pour l'exercice N, au jour du PFR	
Tous les prélèvements sur le F.d.R déjà autorisés sur l'exercice N	- €
Prélèvement proposé au Conseil d'Administration	4 000,00 €
Fonds de roulement estimé après prélèvement (FdREAP) = A - B4.1 - B4.2	104 039,44 €

Fonds de roulement disponible au 31 décembre 2023	
FdR D N-1 = FdR M - BFdRC	100 053,66 €

Fonds de roulement disponible au jour du prélèvement	
FdR D avant prélèvement = FdR M - BFdRC	99 873,21 €
FdR D après prélèvement C3 = C2 - B4.2	95 873,21 €

Observations de l'agent comptable

Observations du chef d'établissement

Prélèvement pour financer le remplacement du climatiseur du P2

Analyse du Fonds De Roulement Capacité de l'eple à Prélever

0660864F

Date du document 01/03/2024

Seules les cellules sur fonds jeune sont actives

Fiche DBM - annexe 3 : feuille 2 / 2

Capacité à prélever sur le FdR, au moment du vote du CA (analyse de la situation financière)

Charges nettes exercice antérieur (COFI N-1)		Crédits ouverts exercice en cours (Budget)	
Total charges nettes comptes de classe 6 (au 31 déc 2023)	628 680,86 €	D1	541 888,95 €
Charges spécifiques, ressources fléchées ou sous condition d'emploi	78 948,95 €	D2	93 800,00 €
1 jour de fonctionnement (Cof. Ex N-1) (D1 + D2) / 300	1 527,03 €	D3	1 244,69 €
Nombre de jours de F.d.R. disponible au 31 déc. N-1	65,5 Jours	D4	77 Jours
		Feu vert	

Calculer ce montant avec précision, car il a une influence directe sur le nombre de jours de fonctionnement.
D1 - D2 doit correspondre aux C/BO + 65 (charges d'exploitation normale et courante) / 300

Indicateur de vigilance
FDR > 30 j → feu vert
30 j < FDR < 50 j → vigilance
FDR < 10 j → situation inquiétante

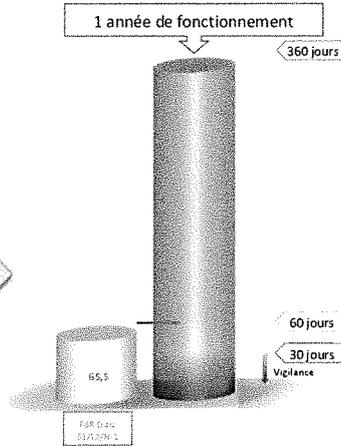
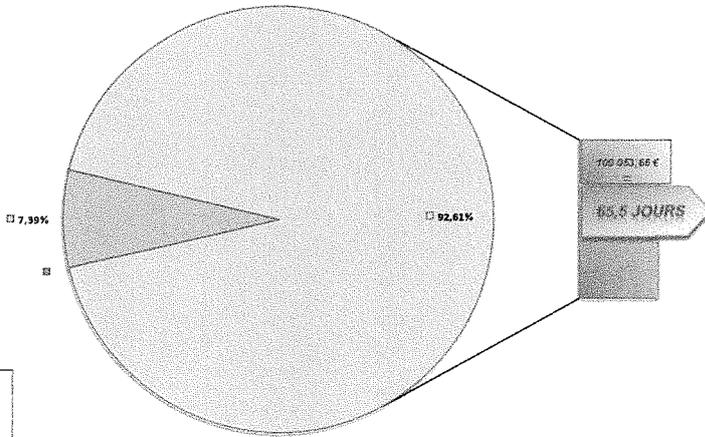
État de l'exécution des Recettes		État de l'exécution des Dépenses	
Total prévisions recettes de fonctionnement (1 ^{re} section) (Budget Ex.N)	527 288,95 €	E1	541 888,95 €
Total recettes nettes (Cotes C1, 2 de l'Ex.N (SR)) au moment du PFR	199 340,00 €	E2	34 304,43 €
Nombre de jours calendaires jusqu'à la fin de l'Ex. N	300	E3	300
% de réalisation des recettes au moment du PFR	37,80%	E4	6,33%

Trésorerie (au 31 déc. N-1)		Trésorerie (au jour du P.F.R)	
Trésorerie	105 292,00 €	F1	224 455,00 €
Nombre de jours de trésorerie estimée	69 jours	F2	180 jours

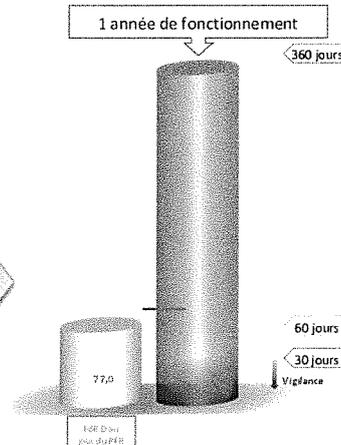
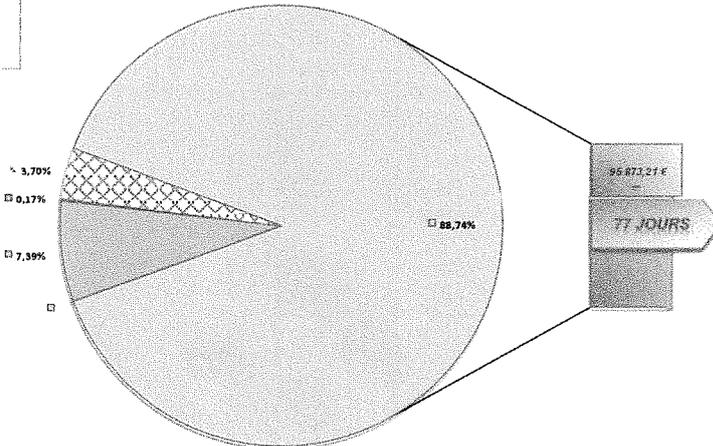
Bien en fonds de roulement (BF-PR) au 31 déc N-1 = A - F **2 747,44 €**

A noter : pour que les graphiques s'affichent correctement, l'utilisateur d'une version Excel récente est nécessaire, minimum Excel 2010

Répartition du F.d.R au 31 décembre N-1



Répartition du F.d.R au jour du Prélèvement



- Débit & Caution reçus ;
- Provisions & Dépréciations ;
- Stocks ;
- Créances courantes ;
- Créances supérieures à 3 an non-provisionnées ;
- Réserve de fonctionnement nécessaire à l'activité ;
- F.d.R déjà mobilisé ;
- Prélèvements passés ;
- F.d.R disponible ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES



entre

L'établissement



Collège François Mitterrand

TOULOUGES

de l'Académie de



ACADÉMIE
DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Collège François Mitterrand
TOULOUGES

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

I.Présentation du projet PayFiP.....	3
II.rôles des parties.....	3
III.Charges financières.....	5
Pour la Direction générale des Finances publiques :.....	5
Pour l'établissement adhérent :.....	5
IV.Durée, Révision et Résiliation de la convention.....	5

ANNEXES

ANNEXE 1 : COORDONNÉES DES INTERLOCUTEURS

**ANNEXE 2 : FORMULAIRE D'ADHÉSION A PAYFIP POUR LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
D'ENSEIGNEMENT**

Le présent protocole régit les relations entre :

- *Le collège François Mitterrand de Toulouges* représenté par *Jonathan Olieu, Chef d'établissement*, créancier émetteur des factures de l'établissement public local d'enseignement, ci-dessous désignée par "**l'établissement adhérent**"

et

- *la Direction générale des finances publiques (DGFIP) chargée du développement du dispositif PayFiP*, représentée par *Mme VIRICEL Elisabeth, Inspectrice des Finances Publique*, ci-dessous désignée par « *la DGFIP* »,

dans le cadre du recouvrement des factures émises par l'établissement adhérent qui seront mises en ligne et payables par carte bancaire sur Internet et dont le recouvrement est assuré par l'agence comptable.

I. PRÉSENTATION DU PROJET PAYFiP

La DGFIP propose aux organismes publics un service de paiement en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique PayFiP. Ce service répond à une forte attente des usagers qui effectuent désormais couramment leurs démarches sur Internet. Le dispositif PayFiP permet le paiement des factures à domicile 24h/24 et 7 jours sur 7, ce qui simplifie le règlement des usagers et sécurise le recouvrement des organismes publics adhérents. Ainsi, plusieurs milliers de collectivités locales ont adhéré à PayFiP et proposent notamment, le paiement de frais de restauration scolaire, de garderie ou de redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Dans le cadre de ses missions de comptable public et de gestionnaire des comptes dépôts de fonds, la DGFIP souhaite enrichir son offre de service à l'attention de ses partenaires du secteur public local de l'Etat. C'est pourquoi, la DGFIP propose le dispositif PayFiP au ministère de l'Education nationale pour répondre à sa demande de voir payer sur Internet par carte bancaire les produits des établissements publics locaux d'enseignement.

II. RÔLES DES PARTIES

L'établissement public local d'enseignement adhérent s'engage à :

- permettre à l'utilisateur de saisir ou sélectionner les références de sa créance dans un formulaire ou un compte-usager ;
- respecter, pour son système de télépaiement, le fonctionnement établi entre le ministère de l'éducation nationale et la DGFIP ;
- mettre en avant la possibilité de payer en ligne par carte bancaire sur les factures adressées aux usagers (indication de l'adresse du portail) ;
- assurer la promotion et l'accompagnement du paiement en ligne auprès de ses usagers ;

- générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité de l'agent comptable. Dans le cadre de paiement au comptant ne donnant pas lieu à facturation (billetterie, droits d'entrée...), le système d'information doit être en mesure de générer un numéro de commande unique, lors de chaque achat ;
- respecter le plafond technique de 1 000 000 000 € pour les factures ;
- se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée ;
- signer un contrat commerçant carte bancaire¹ ;
- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé ;
- En environnement Web service, chaque paiement génère de la part de l'établissement adhérent deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel **ne doit intervenir** qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être **espacés de 30mn au minimum**.

La DGFIP s'engage à :

- administrer le dispositif de télé-paiement proposé à l'établissement adhérent. Dans ce cadre, elle l'accompagne dans la mise en œuvre du dispositif.
- apporter son soutien technique et fournir une documentation mise à jour régulièrement pour réaliser le projet ; de ce point de vue, le correspondant moyen de paiement rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) du département où se situe l'entité publique adhérente constitue le premier niveau d'assistance et d'appui. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira l'administration centrale de la DGFIP au sein de laquelle le bureau CL1C est le point d'entrée pour l'assistance de second niveau, à charge pour lui de prendre l'attache de la MOA/MOE PayFiP.
- centraliser, en tant que teneur de compte, les demandes d'adhésion au projet PayFiP et assurer la création des contrats commerçants pour chaque adhérent PayFiP ;
- communiquer à l'établissement adhérent son numéro de client PayFiP par l'intermédiaire de son correspondant moyens de paiement local ou par le bureau CL1C ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

¹Formulaire annexe 2

III. CHARGES FINANCIÈRES

Pour la Direction générale des Finances publiques :

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution PayFiP sont à la charge de la DGFIP.

Les frais relatifs au gestionnaire de télé-paiement Carte Bancaire sont également supportés par la DGFIP.

Pour l'établissement adhérent :

L'établissement adhérent aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que les coûts de commissionnement carte bancaire en vigueur pour la sphère État. Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,34 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- hors de la zone euro : 0,68 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération,
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

IV. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure ou en l'absence de paiement des frais prévus au paragraphe III.

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de deux mois.

Toulouges, le 19 mars 2024.

POUR L'ENTITÉ PUBLIQUE ADHÉRENTE

**POUR LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES:**

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Entité publique adhérente

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
<i>FONTA Anselme</i>	<i>SG EPLE</i>	<i>04 68 39 49 42 06 73 87 25 92</i>	<i>Gest.0660864f@ac-montpellier.fr</i>

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
<i>VIRICEL</i>	<i>Elisabeth</i>	<i>04 68 35 81 93 06.25.19.64.13</i>	<i>ddfip66.pgp.cmp@dgfip.finances.gouv.fr</i>

koesio

SAS au capital de 233 002 €
RCS Toulouse 390 895 738
Siège social
200 rue des Tours - CS 27647
31676 Labège cedex

Contrat de maintenance

Systèmes d'impression bureautiques

CONDITIONS PARTICULIERES

Raison Sociale : COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND
Adresse : Allée de Barcelone
Code Postal : 66350 Ville : TOULOUGES
Tél : Fax :
Activité :
Comptable : E-mail :
Siret :
TVA intracommunautaire :

COLLEGE FRANCOIS MITTERRAND

..... Allée de Barcelone.....
66350 TOULOUGES
Tél : 04 68 39 49 40

Mouvement

Etage : ...Nombre de marches : ...

Ascenseur :

Porte :

Nom du référent de l'équipement :

FOUR

E-mail : gyt.066864@ac-montpellier.fr

Koesio Occitanie fournit au CLIENT qui accepte, aux conditions et selon les modalités

Equipement	Quantité Copies N&B (TRIM)	Quantité Copies Couleur (TRIMS)	Redevance forfaitaire			Page (A4)*	
			Prix en € HT	Base de prix Mois/Tri./An	Nbre de pages incluses (A4)*	Prix en € HT Couleur	Prix en € HT N&B
DEXMARK C 2326	500	500				0,09€	0,013€

Facturation

Mois Trimestre An

Mode de règlement :

Prélèvement SEPA Autres

Durée initiale du contrat : 60 mois

Date d'entrée en vigueur à la mise en route.

Forfait garantie connectique basé sur la durée du contrat inclut :

- ▶ Les mises à jour logicielles, les mises à jour des systèmes de sécurité
- ▶ Le paramétrage de vos équipements lors d'un changement de système d'exploitation de serveur sur les postes concernés
- ▶ Le paramétrage de vos équipements à la suite d'un déménagement ou le paramétrage de nouveaux postes additionnels

Tarif 8 € HT par mois par matériel A4 et 16 € HT par mois par matériel A3 :

Délai 3 heures sur matériel bloqué : OUI NON

En cas de non-respect une pénalité de retard de 50% du montant du forfait sera appliquée

8 € HT/mois/matériel A4

16 € HT/mois/matériel A3

Forfait garantie connectique offert la première année

Clauses spécifiques :

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le 17.3.2024

Lu et approuvé
LE CLIENT
Nom COLLEGE F. MITTERRAND
Qualité Allée de Barcelone
66350 TOULOUGES
Tél. 04. 68. 39. 49. 40
Signature et cachet obligatoires**

Lu et approuvé
Koesio Occitanie
Nom BLOCH Roxane
Qualité Commerciale
Signature et cachet obligatoires**

CONTRAT DE MAINTENANCE – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Koesio Occitanie fournira au CLIENT une prestation de maintenance sur les Equipements visés aux Conditions Particulières (ci-après les « Equipements »).

ARTICLE 2 – PRESTATIONS D'ENTRETIEN – EXCLUSIONS

Dans le cadre de la prestation objet des présentes, Koesio Occitanie s'engage, sur demande du CLIENT, à assurer le dépannage et l'entretien (inclus déplacement et main d'œuvre), le remplacement des pièces détachées internes et la fourniture des consommables, inclus le photoconducteur, nécessaires au bon fonctionnement des Equipements.

Les prestations de maintenance à la charge de Koesio Occitanie au titre du présent contrat ne comprennent pas :

les dépannages et interventions sur les Equipements suite à des dommages trouvant leur origine dans l'installation électrique, la qualité du courant fourni, l'installation et l'équipement des bureaux ;

les dépannages et interventions sur les Equipements suite à des dégâts causés par le feu ou la foudre, l'eau, des chocs ou accidents survenus sur place ou en cours de transport et, d'une façon générale, suite à des détériorations qui ne sont pas directement imputables au fonctionnement normal des Equipements ;

les dépannages et interventions sur les Equipements suite à des dommages subis par ces derniers par suite de négligences, détériorations volontaires, déplacement des Equipements, fausses manœuvres ou mauvaise utilisation de la part du personnel du CLIENT ou de tout tiers et, plus généralement, suite à tous défauts ou pannes résultant d'une intervention ou d'une initiative du CLIENT ou de tout tiers ;

les interventions consécutives à l'utilisation de pièces détachées ou de fournitures non conformes aux normes de Koesio Occitanie et/ou non livrées par cette dernière,

la maintenance des contrôleurs externes,

la fourniture de papier tirage, d'égrafeurs pour trieuse et de masters pour duplicateurs (encre, toner, etc.),

Tout tambour remplacé sur un des Equipements demeure la propriété de Koesio Occitanie. Le CLIENT doit donc veiller à n'apporter aucune dégradation au tambour. A défaut, ce dernier lui sera facturé au tarif en vigueur. Par ailleurs, en cas de résiliation du présent contrat, par le CLIENT ou Koesio Occitanie, ou bien à l'expiration de celui-ci, le tambour devra être restitué par le CLIENT à Koesio Occitanie dans un délai maximum de 3 jours. Dans le cas contraire, le tambour sera facturé au CLIENT au tarif en vigueur.

ARTICLE 3 - ACCÈS AU SERVICE DE MAINTENANCE

Le CLIENT peut bénéficier du service de maintenance prévu au présent contrat durant les jours ouvrés, du lundi au vendredi inclus. Les prestations de maintenance sont assurées par Koesio Occitanie aux heures ouvrées, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 4 - DURÉE

a) Le présent contrat est conclu pour la durée prévue aux Conditions Particulières et prend effet à compter de la date de livraison des Equipements (en cas d'achat ou location concomitant) ou à compter de la date de signature du contrat si les Equipements ont été installés préalablement à la signature du contrat.

b) Dans le cas d'un contrat avec un achat et/ou une location concomitant, les redevances sont déterminées pour une livraison des Equipements au début d'un trimestre civil (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet ou 1^{er} octobre). En cas de livraison à une autre date, les redevances et la durée du présent contrat débutent le 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la livraison des Equipements. Entre la date de livraison et le 1^{er} jour du trimestre qui suit la livraison des Equipements, le CLIENT est redevable d'une redevance d'utilisation qui restera définitivement acquise au profit de Koesio Occitanie. Cette redevance d'utilisation est calculée sur la base du montant de la redevance du présent contrat au prorata du temps écoulé entre la date de livraison et le 1^{er} jour du trimestre civil qui suit la livraison des Equipements. Cette redevance intercalaire pourra être exigée en même temps que la première redevance ou de manière séparée, au choix de Koesio Occitanie.

c) Le présent contrat sera prorogé automatiquement par périodes successives de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS - RESPONSABILITES

5.1. Koesio Occitanie s'engage à assurer ses prestations de maintenance sur les Equipements avec toute la diligence et le soin raisonnables et possibles en l'état de la technique, et ce, dans le cadre d'une obligation générale de moyens. De convention expresse, Koesio Occitanie ne sera en aucun cas responsable des dommages indirects, accessoires ou incidents, tels que, et sans que la liste soit limitative, préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, perte d'image de marque subie par le CLIENT, dont la cause serait due à la défectuosité des Equipements, à un retard raisonnable ou à un manquement imputables à son service technique ou d'approvisionnement.

En toute hypothèse, si la responsabilité de Koesio Occitanie devait être retenue par une décision de justice dans le cadre de l'exécution du présent contrat, il est expressément convenu que le CLIENT ne pourra prétendre, sous aucune cause confondues, à un total d'indemnités et de dommages et intérêts supérieur au montant dû par le CLIENT au titre du présent contrat.

5.2. Le CLIENT s'engage à :

désigner un membre de son personnel en tant que « responsable principal » des Equipements. Cette personne sera formée par Koesio Occitanie afin d'utiliser convenablement les Equipements ;

ne pas déplacer les Equipements sans autorisation écrite de Koesio Occitanie ;

autoriser l'accès de ses locaux à tout moment pendant les heures normales d'ouverture de ses bureaux, à tout employé désigné par Koesio Occitanie pour le besoin des prestations objet du contrat ;

à assurer aux techniciens de Koesio Occitanie d'une part, un emplacement et un espace de travail suffisants à une distance raisonnable des Equipements, et d'autre part, l'assistance nécessaire et la pleine collaboration de son personnel ;

faire réaliser l'entretien et la réparation des Equipements uniquement par les services de Koesio Occitanie ;

décharger la responsabilité de Koesio Occitanie et faire son affaire personnelle de toute utilisation des Equipements tendant à enfreindre les lois afférentes aux reproductions des documents originaux.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Le client opte pour l'un ou l'autre des modes de facturation visés aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessous.

6.1. Facturation « Forfait Pages Incluses » à la Page au-delà »

En contrepartie des prestations de maintenance des Equipements assurées par Koesio Occitanie, le CLIENT s'engage au paiement de la redevance forfaitaire dont le montant est rappelé aux Conditions Particulières. Cette redevance forfaitaire est calculée, pour une périodicité donnée, sur la base d'un « Nombre de Pages Incluses » convenu entre les parties et fixé aux Conditions Particulières. Elle est payable d'avance selon la périodicité précisée aux Conditions Particulières, et reste due même à défaut d'atteinte du « Nombre de Pages Incluses » convenu sur une période donnée.

A compter de l'atteinte du Nombre de Pages Incluses, il sera facturé au CLIENT, en sus de la redevance forfaitaire, une redevance complémentaire calculée en fonction du nombre de pages effectuées au-delà du Nombre de Pages Incluses sur la période considérée. Cette redevance complémentaire, égale au produit de ce nombre de pages excédant les Pages Incluses par le prix à la page défini aux Conditions Particulières, sera facturée au CLIENT à terme échu, selon la périodicité précisée aux Conditions Particulières.

6.2. Facturation « Tout à la Page »

En contrepartie des prestations de maintenance des Equipements assurées par Koesio Occitanie, le CLIENT s'engage au paiement, selon la périodicité précisée aux Conditions Particulières, d'une redevance égale au produit du nombre de pages effectuées sur la période considérée par le prix à la page défini aux Conditions Particulières. Cette redevance est payable à terme échu, selon la périodicité précisée aux Conditions Particulières.

6.3. Pour l'application du présent contrat, une page s'entend d'une copie A4. Toute copie A3 sera comptabilisée comme 2 pages (2 A4).

Les redevances visées aux Conditions Particulières s'entendent hors taxes, nettes et sans escompte.

Ces redevances n'incluent pas les frais de livraison des toners/cartouches qui seront facturés en sus au tarif en vigueur.

Sauf autre choix retenu aux Conditions Particulières, le règlement des redevances s'effectue par prélèvement SEPA Core Direct Débit, sur le compte bancaire domicilié en France désigné par le CLIENT. A cet effet le CLIENT délivre à Koesio Occitanie, à la signature des présentes, un mandat de prélèvement ainsi qu'un relevé d'identité bancaire comportant ses identifiants BIC et IBAN. Les parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée au travers de la facture correspondante, dans un délai minimum de 5 jours ouvrés avant la date du prélèvement.

Un forfait pour frais de tenue de compte sera appliqué sur chaque facture émise au titre du présent contrat.

Indépendamment d'éventuelles variations dues à des modifications légales ou réglementaires et rendues nécessaires pour la bonne exécution du Contrat, tous

les prix stipulés au présent contrat (redevance forfaitaire, tarif unitaire de la page) seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année civile,

Les factures sont payables à réception. Toute facture ou redevance non payée à son échéance (y compris dans l'hypothèse d'un prélèvement ayant fait l'objet d'une annulation de la part du CLIENT après qu'il a été réalisé) sera majorée d'un intérêt de retard calculé sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité, chaque mois entamé comptant pour un mois entier, et 2) déclenchera l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, sous réserve d'une indemnisation complémentaire en cas de frais de recouvrement réels supérieurs (Article L443-6 du Code de Commerce).

Le non-paiement par le CLIENT d'une redevance facturée à son échéance constitue un motif suffisant de suspension ou d'interruption des services d'entretien prévus au terme du présent contrat, et ce, jusqu'au paiement intégral des redevances dues et des intérêts échus, sans que cette interruption des prestations ne suspende le cours de la redevance convenue, et Koesio Occitanie étant dans un tel cas de figure, expressément déchargée de toute responsabilité pour les conséquences pouvant résulter d'une telle interruption de ses prestations. L'exercice de ce droit par Koesio Occitanie ne vaudra en aucune manière renonciation à recourir et poursuivre, ni renonciation à la faculté de résiliation prévue à l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 7 - RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat pourra être résilié par Koesio Occitanie sans formalité préalable et sur simple notification en cas de non-paiement à l'échéance par le CLIENT d'un seul terme de redevance, ou en cas d'inexécution par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent contrat.

En cas de résiliation du contrat par Koesio Occitanie par suite de survenance d'un des cas susvisés, comme dans le cas où le CLIENT résilierait le contrat de manière anticipée (en cas de revente des Equipements notamment), et dans la mesure où les prix prévus au présent contrat ont été calculés en fonction de la durée prévue d'engagement, de la mobilisation d'équipes de techniciens compétents, des investissements à prévoir pour leur formation, et de la constitution de stocks suffisants et adaptés de consommables, pièces détachées et autres fournitures, le CLIENT sera redevable envers Koesio Occitanie, sans préjudice de tous dommages et intérêts, de l'indemnité de résiliation définie ci-dessous.

Cette indemnité dont le CLIENT reconnaît qu'elle sera due à titre de clause de dédit et non à titre de clause pénale, sera égale au montant cumulé, d'une part, (1) de la totalité des redevances forfaitaires prévues jusqu'à l'échéance normale du contrat, avec un minimum représentant six (6) mois de redevances, et d'autre part, (2) du prix correspondant au volume estimé de copies jusqu'à l'échéance normale du contrat, lequel volume sera calculé sur la base du nombre moyen de copies mensuelles réalisées depuis la prise d'effet du contrat. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de résiliation ne pourra être inférieur à 2 500 € (minimum facturable).

Le CLIENT serait redevable envers Koesio Occitanie de la même indemnité dans l'éventualité où le CLIENT n'utiliserait plus ou utiliserait de façon très réduite ses Equipements, ce qui, d'accord expresse entre les parties, serait réputé constituer de la part du CLIENT une résiliation anticipée du présent contrat.

ARTICLE 8 - DIVERS

8.1. Le CLIENT ne peut céder le présent contrat qu'avec l'autorisation écrite préalable de Koesio Occitanie.

Koesio Occitanie pourra librement déléguer, sous-traiter ou céder ses droits et obligations au titre du présent contrat au profit de toute personne de son choix.

8.2. Le présent contrat constitue l'intégralité des accords intervenus entre le CLIENT et Koesio Occitanie relativement à l'objet des présentes. Aucune clause figurant sur des conditions générales, des bons de commande et tout autre document de quelque nature que ce soit émanant du CLIENT ne saurait lier Koesio Occitanie.

Toute modification, addition ou suppression des conditions et stipulations du présent contrat ne pourra être valablement opposée aux parties que pour autant qu'elle ait fait l'objet d'un avenant au présent contrat, dûment signé par les parties.

8.3. Le présent contrat est régi par les lois en vigueur en France. Les Tribunaux de TOULOUSE seront seuls compétents pour connaître des différends relatifs au présent contrat.